



**SMDS**

## **RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE**



**Service de l'Assainissement**

**SYNDICAT DES COMMUNES DU NORD ATLANTIQUE**

**SCNA Assainissement**

**Exercice 2006**





Ce document a été :

	Nom et fonction	Date	Visa
Etabli par	Silvio ANDREBE (Ingénieur Exploitation)		
Vérifié par	Albert LALLUNG (Responsable Assainissement SMDS)		
Approuvé par	Vincent PONZETTO (Directeur Général SAUR Antilles)		

**Liste de diffusion :**

- M. le Président du Syndicat des Communes de la Côte Nord Atlantique
- M. le Maire du Gros Morne
- M. le Maire de Trinité
- M. le Maire de Sainte Marie
- M. le Maire du Marigot
- M. le Maire du Lorrain
- M. le Maire d'Ajoupa Bouillon
- M. le Maire de Basse Pointe
- M. le Maire de Macouba
- M. le Maire de Grand Rivière
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt



## Sommaire

Pages

<b>1 PREAMBULE .....</b>	<b>5</b>
<b>2 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE .....</b>	<b>7</b>
<b>2.1 LES CHIFFRES CLES.....</b>	<b>7</b>
<b>2.2 LES FAITS MARQUANTS.....</b>	<b>8</b>
<b>2.3 LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION DE L'EXPLOITANT</b>	<b>10</b>
<b>LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....</b>	<b>10</b>
<b>3 L'ORGANISATION DE SAUR .....</b>	<b>15</b>
<b>3.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE.....</b>	<b>15</b>
<b>3.2 LE PERSONNEL .....</b>	<b>17</b>
<b>3.3 LES MOYENS.....</b>	<b>18</b>
<b>3.4 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE .....</b>	<b>25</b>
<b>3.5 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT .....</b>	<b>28</b>
<b>4 LE CONTRAT .....</b>	<b>30</b>
<b>4.1 LES INTERVENANTS .....</b>	<b>30</b>
<b>4.2 LE CONTRAT .....</b>	<b>31</b>
<b>4.3 VIE DU CONTRAT .....</b>	<b>31</b>
<b>4.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES .....</b>	<b>31</b>
<b>5 LA GESTION CLIENTELE.....</b>	<b>34</b>
<b>5.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS .....</b>	<b>34</b>
<b>5.2 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES.....</b>	<b>34</b>
<b>5.3 NOMBRE DE CLIENTS .....</b>	<b>34</b>
<b>5.4 LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>35</b>
<b>5.5 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS.....</b>	<b>36</b>
<b>5.6 LE PRIX DE L'EAU .....</b>	<b>37</b>
<b>5.7 SPECIMEN DE FACTURE .....</b>	<b>46</b>
<b>5.8 SITE INTERNET SAUR .....</b>	<b>48</b>
<b>6 LE PATRIMOINE DU SERVICE.....</b>	<b>50</b>
<b>6.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>50</b>
<b>6.2 LE RESEAU .....</b>	<b>56</b>
<b>6.3 LES POSTES DE RELEVEMENT.....</b>	<b>56</b>
<b>6.4 LES STATIONS D'EPURATION .....</b>	<b>57</b>
<b>6.5 LA SITUATION DES INSTALLATIONS VIS-A-VIS DE LA REGLEMENTATION.....</b>	<b>63</b>
<b>6.6 LE PATRIMOINE IMMOBILIER .....</b>	<b>66</b>



	Pages
<b>6.7 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE .....</b>	<b>66</b>
<b>6.8 LES BIENS DE REPRISE .....</b>	<b>67</b>
<b>7 BILAN DE L'ACTIVITE .....</b>	<b>68</b>
<b>7.1 LE TRANSPORT DES EFFLUENTS .....</b>	<b>68</b>
<b>7.2 LE TRAITEMENT.....</b>	<b>69</b>
<b>7.3 PRODUCTION DE BOUES ET SOUS-PRODUITS EVACUÉS .....</b>	<b>69</b>
<b>7.4 L'ENERGIE ELECTRIQUE.....</b>	<b>70</b>
<b>8 LA QUALITE DU PRODUIT.....</b>	<b>71</b>
<b>8.1 SUIVI GLOBAL DE L'EPURATION .....</b>	<b>71</b>
<b>9 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR .....</b>	<b>74</b>
<b>9.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE.....</b>	<b>74</b>
<b>9.2 TACHES D'EXPLOITATION .....</b>	<b>77</b>
<b>9.3 PROGRAMME CONTRACTUEL.....</b>	<b>79</b>
<b>9.4 COMPTE DE RENOUVELLEMENT.....</b>	<b>80</b>
<b>9.5 METHODE DE CALCUL DES DOTATIONS AUX COMPTES ET PROGRAMMES.....</b>	<b>84</b>
<b>10 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE).....</b>	<b>85</b>
<b>10.1 LE CARE .....</b>	<b>85</b>
<b>10.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE.....</b>	<b>86</b>
<b>11 ANNEXES .....</b>	<b>92</b>
<b>11.1 DETAIL DES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE.....</b>	<b>93</b>
<b>11.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION .....</b>	<b>100</b>



## 1 PREAMBULE

Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, publié au Journal officiel du 18 mars 2005, après avis du Conseil d'Etat, est relatif au Rapport annuel du Délégué à un service Public Local. Le SPDE (Syndicat Professionnel des Entreprises des Services d'Eau, devenu depuis Juillet 2006 la FP2E, Fédération Professionnelle des Entreprises de l'EAU) a publié le 31 janvier 2006, une doctrine venant préciser pour ses adhérents, le nouveau cadre pour la présentation de leurs Rapports annuels.

Le décret comprend 3 chapitres :

Le premier traite des données comptables.

Le deuxième concerne l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de qualité, dont la liste sera prochainement publiée par décret et qui devraient être applicables à compter de l'exercice 2008.

Le troisième concerne les annexes.

Le premier chapitre comprend 8 alinéas de a) à h).

**L'alinéa a)** demande l'établissement d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation, le CARE. Le cadre de ce CARE a été élaboré par la FP2E et s'applique pour l'ensemble de ses entreprises adhérentes. Le CARE figure en fin de notre Compte Rendu Annuel du Délégué.

**L'alinéa b)** précise l'établissement d'une note de présentation des méthodes de calculs économiques annuels et pluriannuels, retenus pour l'établissement du CARE. Les éléments correspondants sont repris à la suite du CARE.

**L'alinéa c)** traite des variations du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégué, ou du fait d'un investissement concessif du délégué.

**L'alinéa d)** concerne les biens nécessaires à l'exploitation du service. On y trouve d'une manière générale les installations de production, de traitement, de distribution. On y trouve également le parc compteur et le détail des branchements. On y trouve enfin le réseau et les différentes installations sur le réseau.

Le détail des biens nécessaires à l'exploitation du service, équipement par équipement est repris en annexe 1.

Certains équipements ou certaines installations ne sont plus conformes aux normes environnementales ou aux normes de sécurité en vigueur et des mises en conformité doivent être opérées. Ces non-conformités sont identifiées et présentées dans le rapport.

**L'alinéa e)** concerne les travaux réalisés dans le cadre de programme contractuel de renouvellement ou de compte (ou fonds contractuel) de renouvellement. Il concerne également les programmes de premier investissement, c'est-à-dire, les éventuels engagements pris par le Délégué à l'origine du Contrat.

La méthode de calcul utilisée pour calculer la charge financière associée à ces fonds et à ces programmes doit être présentée.

**L'alinéa f)** fait référence aux travaux réalisés dans le cadre d'une garantie de renouvellement.

**L'alinéa g)** demande le détail des biens de retour et des biens de reprise.

Pour les biens de retour, il s'agit des biens qui appartiennent à la collectivité et doivent être restitués à la Collectivité à l'issue du contrat. Pour les biens de reprise, il s'agit des biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. L'ensemble des biens nécessaires au service sont présentés, et parmi ceux-ci, un détail sera fait pour les biens de reprise.



**L'alinéa h)** décrit les engagements à incidence financière, c'est-à-dire les engagements devant être repris à l'échéance du contrat, afin d'assurer une continuité de service. On y trouve notamment les conventions qui peuvent avoir une durée différente du contrat, certaines règles concernant le personnel du Délégué.

Pour ce qui concerne le troisième chapitre, les différents éléments demandés figuraient déjà dans le rapport technique annuel remis par SAUR. On notera cependant un chapitre concernant les tarifs pratiqués, leur mode de détermination, et leur évolution. Ces éléments sont fournis dans l'annexe 2.

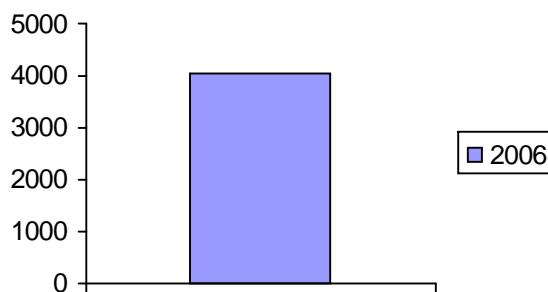


## 2 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE

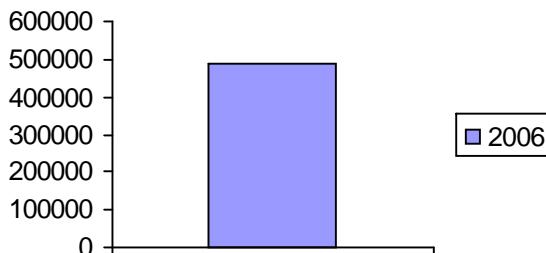
### 2.1 LES CHIFFRES CLES

	2005	2006	Evolution N/N-1
<u>Données techniques</u>			
Nombre de stations d'épuration	19	18	-5,26%
Nombre de postes de relèvement	27	30	11,11%
Linéaire de conduites (en ml)	46 451	47 640	2,56%
Capacité épuratoire existante (en Eq.hab)	16 005	15 395	-3,81%
<u>Données clientèles</u>			
Nombre de contrats - abonnés	3 791	4 067	7,28%
Nombre de clients facturés	nc	4 045	-
Volumes assujettis à l'assainissement (en m3) avant application des coefficients correcteurs	474 904	487 674	2,69%
Volumes assujettis à l'assainissement (en m3) après application des coefficients correcteurs	474 904	487 674	2,69%
Nombre de branchements raccordables depuis plus de 2 ans	0	0	-
<u>Indicateurs quantitatifs</u>			
Volumes épurés (en m3)	604 893	773 077	27,80%
Quantité de boues produites (en tMS)	14,85	43,24	191,18%
<u>Indicateurs qualitatifs</u>			
Nombre de bilans 24h officiels réalisés	0	0	-
Taux de conformité des bilans 24h officiels	0	0	-
Nombre de bilans 24h d'autosurveillance réalisés	17	27	58,82%
Taux de conformité des bilans 24h d'autosurveillance	-	70%	-

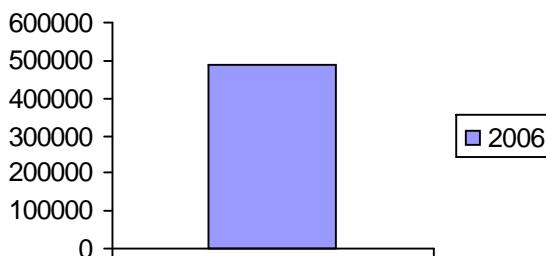
Nombre de clients



m3 facturés avant application des coefficients



m3 facturés après application des coefficients



L'évolution sensible du nombre de clients s'explique par la mise en service de nouveaux réseaux et le contrôle des clients non assujettis à l'assainissement quoique raccordés. Ce nombre est conforme aux hypothèses du compte prévisionnel (3987 clients en 2006). Les m3 facturés à l'assainissement sont par contre fortement inférieurs aux volumes prévisionnels de plus de 18 %.

## 2.2 LES FAITS MARQUANTS

### 2.2.1 Les ouvrages et les installations mis hors service

Mini-step Ecole Maternelle (Gros-Morne) : détruite, ses effluents sont redirigés vers la step Fraîcheur.

Mini-step Sainte-Catherine (Grand-Rivière) : détruite, remplacée par la step bio-disque Sainte-Catherine.

Mini-step Vallon (Lorrain) : détruite, remplacée par le poste de refoulement Vallon.

### 2.2.2 Les ouvrages et les installations mis en service

- PR Collège (Gros Morne)



- PR Vaton (Sainte Marie)
- PR La Marie (Marigot)
- PR Vallon (Lorrain)
- Step bio-disque Sainte-Catherine (Grand-Rivière) mise en service fin 2006. Le PR et le réseau du bourg seront mis en service en 2007.
- Step bio-disque Bellevue (Trinité) sera mise en service début 2007.
- PR + Bâche de mise en charge + Poste d'injection d'air de Bois Lézard (Gros Morne) seront mis en service début 2007.

Liste des sites exploités en 2006 :

Commune	STEP	PR	Commentaires
Marigot	du Bourg	Fond d'Or	
	Ecole Baignoire	La Pointe	
		Bas du Bourg	
		La Marie	
Grand Rivière	du Stade		
	Sainte Catherine		step Sainte Catherine détruite en 2006
	Sainte Catherine biodisque		
Ajoupa Bouillon	Cité Grenade	Cité Grenade	
Macouba	Case Paul	Terre Patate	
	Guerin	Case Paul	
		HLM	
Gros Morne	La Fraîcheur	Menniviers	
	Ecole Maternelle	Collège	step Ecole Maternelle détruite / PR Collège pas encore en service
	Salle Polyvalente		
	Ozanam		pas encore intégrée au contrat
Lorrain	Sous Bois	Step Sous Bois	
	Vivé	Lesade	
	Vallon	Fond Massacre	
		Pavillon	
		Séguineau	
		Vallon	remplace la step du même nom
Sainte Marie	Reculée	Gendarmerie	
	Pérou	Tannerie	
	du Bourg	Cité Union	
	Bon Air	Abattoir	
	Pointe Bénie	rue Schoelcher	step Pointe Bénie pas encore en service
		Step du Bourg	
		Reculée	
		Vaton	
Basse Pointe	Hackaert	Step Hackaert	
	Madelonette	Tapis Vert	
		La Poste	
		Fond du Bourg	
		Haut du Morne	
		Le Stade	
Nb total	18	30	

L'importance des ouvrages et installations mis en service en 2006 ont fortement perturbés les conditions d'exploitation.



## 2.3 LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION DE L'EXPLOITANT

Site	Travaux
Step Sous Bois (L)	Dégrilleur, canal de mesure, regard de prélèvement
PR Tapis-Vert (BP)	Canal de dessablage, clôture+portail, peinture, trappes, descente EP, porte
PR Fond du Bourg (BP)	Local technique, verrouillage des trappes
PR Bas du Bourg (M)	Chambre des vannes, clôture+portail
PR la Poste (BP)	Trappes de visite
Step La Fraîcheur I (GM)	Passerelles, armoire, cuve, clôture
Step La Fraîcheur II (GM)	Canal, regard, clôture, lits de séchage, chemin d'accès
Step Salle Polyvalente (GM)	Armoire, portillon, passerelle
STEP Bourg (M)	Canal + regard, racleur de surface + déversoir
PR Abattoir (SM)	Clôture
PR Tannerie (SM)	Clôture
PR Cité Union (SM)	Clôture, passerelle

Un état des lieux complet des installations sera engagé en 2006 afin de déterminer les axes d'amélioration prioritaire.

La mise en place d'un schéma directeur sur l'ensemble du périmètre du SCNA intégrant la filière boue est prioritaire afin de définir les travaux neufs et de renouvellement à engager par le SCNA et la SMDS.

## LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

### REGLEMENTATION GENERALE

#### MARCHES PUBLICS – DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Instruction ministère de l'Economie et des finances n° 2005-1737 du 13 décembre 2005 relative aux règles applicables en matière de délais de paiement et de versement des avances dans le cadre des marchés publics de bâtiment et de génie civil

Rappel des règles en matière de délais de paiement en vue de réduire les délais de paiement et encourager le recours aux avances dans les marchés de bâtiment et de génie civil. Tous les marchés sont concernés par ces règles.

Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics

Circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics

#### Textes d'application

- Entrée en application du code le 1er septembre 2006 adopté pour finaliser la transposition des directives européennes.
- Nouvelle terminologie (pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice) ; référence à des spécifications techniques ; création de l'accord cadre ; principe d'allotissement des marchés
- Modifications des modalités applicables en matière de : marchés à bons de commande, prix du marché ; marchés négociés ; capacités des candidats ; solidarité des groupements d'entreprise ; dématérialisation ; avances ; retenue de garantie ; paiement direct du sous traitant

Arrêté du 28 août 2006 relatif aux spécifications techniques des marchés et des accords-cadres



Arrêté du 28 août 2006 pris en application du code des marchés publics et fixant les modèles d'avis pour la passation et l'attribution des marchés publics et des accords-cadres

Arrêté du 28 août 2006 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs

Arrêté du 28 août 2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés

Arrêté du 28 août 2006 relatif au certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics

Décret du 28 août 2006 relatif au recensement des marchés publics et de certains contrats soumis à des obligations de mise en concurrence

Arrêté du 8 décembre 2006 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs (en vigueur pour l'établissement de la liste des marchés conclus à partir du 1er janvier 2007)

## ENVIRONNEMENT

Textes relatifs au régime de l'eau et des milieux aquatiques

Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE

Une nouvelle directive sur la qualité des eaux de baignade a été adoptée, modifiant le régime applicable au suivi des paramètres, aux modalités d'information, au classement des sites, à la surveillance .... Elle doit être transposée en droit interne avant 2008.

Arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

Décret 2006-880 du 17 juillet 2006 modifiant le décret 93-742 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement

Décret 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret 93-743 relative à la nomenclature loi sur l'eau

Le régime issu de la loi sur l'eau du 03/01/1992 (art. L. 214-1 et suivants du code de l'environnement) applicable aux ouvrages ayant un impact sur le milieu aquatique a été modifié :

- Nouvelle procédure encadrant la délivrance du récépissé de déclaration pour les ouvrages soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau ; nouveaux délais pour l'instruction des demandes d'autorisation ; regroupement des procédures (décret 93-742 modifié)
- Nouveau classement et nouvelles numérotation des rubriques de la nomenclature prise en application de la loi sur l'eau (décret 93-743 modifié)

Textes relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Décret n° 2006-435 du 13 avril 2006 fixant les modalités du contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration

Décret n° 2006-678 du 8 juin 2006 modifiant la Nomenclature des installations classées et fixant les catégories d'installations classées soumises à des contrôles périodiques en application de l'article L. 512-11 du code de l'environnement



Mise en place d'un régime de contrôle périodique applicable à certaines installations soumises à déclaration au titre des ICPE

Décret n° 2006-567 du 17 mai 2006 modifiant le décret n° 2005-1170 du 13 septembre 2005

Dispositions relatives à la cessation d'activité et la remise en état des sites ICPE

#### Textes relatifs aux déchets

Décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Obligation de soumettre l'élaboration des plans et leur révision à une évaluation environnementale préalable.

Décret n° 2005-1717 du 28 décembre 2005 modifiant le décret n° 96-1009 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination de déchets industriels spéciaux

Modifications concernant l'évaluation environnementale des plans, la commission consultative et la procédure d'approbation du plan.

Décret n° 2006-302 du 15 mars 2006 pris pour l'application de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes

Arrêté du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations

Nouveau régime d'autorisation administrative (distinct des procédures ICPE) applicable à l'exploitation des installations de stockage de déchets inertes. Sont définis les déchets admissibles.

#### Autres textes

Décret du 1er septembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique

Les dispositions relatives à la lutte contre les bruits de voisinage, notamment ceux générés par une activité ne constituant pas une ICPE, sont désormais fixés par les Art. R. 13334-30 à R.1334-7 du code de la santé publique.

### **REGLEMENTATION SPECIFIQUE A L'ASSAINISSEMENT**

Circulaire du 19 octobre 2005 relative à la mise en conformité des performances du traitement des eaux résiduaires avec les exigences de la directive de 1991 - Exécution de l'arrêté de la CJCE du 23 septembre 2004

Relance des collectivités demandées aux préfets de Région et de Département afin que les systèmes d'assainissement de capacité > à 10 000 EH en zone sensible ou > à 15 000 EH en zone normale soient mise en conformité avec la réglementation dans les meilleurs délais.

Arrêté du 12 janvier 2006 portant révision des zones sensibles à l'eutrophisation dans le bassin Artois-Picardie pris en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées

Arrêté du 09 janvier 2006 portant révision des zones sensibles dans le bassin Loire Bretagne

Arrêté du 23 décembre 2005 portant révision des zones sensibles dans le bassin Seine Normandie

**Arrêté du 22 décembre 2005 portant révision des zones sensibles dans le bassin Rhône Méditerranée**

**Circulaire du 23 juin 2005 relative aux modalités de la révision de la délimitation des zones sensibles**  
Délimitation des zones sensibles nécessitant un traitement des eaux résiduaires pour l'abattement de l'azote et du phosphore ont été modifiées s'agissant des bassins Seine Normandie, Loire Bretagne, Rhône Méditerranée, Artois Picardie.

**Décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales**

- Modifications des rubriques assainissement de la nomenclature loi sur l'eau (relèvement de seuils d'autorisation pour les stations d'épuration urbaines et déversoirs d'orage) ;
- Prise en compte des installations d'assainissement non collectif dans la nomenclature loi sur l'eau
- Mise à jour des dispositions intéressant l'environnement dans le code général des collectivités territoriales et autre textes (décret juin 1994 ; décrets du 29/03/1993...) ; nouvelles obligations pour la mise en place de dispositifs d'ANC....
- Modification des dispositions applicables aux rejets des eaux des bassins de natation dans le réseau d'assainissement

**Loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques**

- Création d'un fonds de garantie lié à l'épandage des boues d'épuration urbaines et industrielles
- Modification des compétences des collectivités en matière d'assainissement non collectif.
- Sanctions applicables aux rejets industriels non-conformes dans le réseau, sanctions en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions du service public d'assainissement (contrôle ANC, contrôle raccordement....)
- Modifications relatives à la facturation des services d'eau et d'assainissement ;
- Dispositions applicables à l'alimentation en eau à partir d'une autre source que le réseau public.
- Modification du régime des redevances dues aux agences de l'eau
- Primes d'épuration versées par les agences de l'eau aux gestionnaires de station d'épuration et aux collectivités (pour compétences en matière de contrôle et d'entretien des installations d'assainissement non collectif).

**SECURITE AU TRAVAIL****Décret n°2006-892 du 19 juillet 2006 relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dus au bruit et modifiant le code du travail**

Dans tous les locaux de travail, les seuils d'actions de lutte contre le bruit sont abaissés de 5 dB(A) pour les expositions quotidiennes de sorte que :

- si l'exposition au bruit des travailleurs est = 80 dB(A) sur 8 heures, des appareils de protection auditive individuelle doivent leur être fournis ;
- si l'exposition au bruit des travailleurs est = 85 dB(A) sur 8 heures, les appareils de protection auditive individuelle devront être obligatoirement portés et un plan d'actions pour réduire l'exposition au bruit devra être engagé. Ce plan d'actions devra donner la priorité à la protection collective, celle-ci pouvant consister en l'isolation acoustique des locaux de travail et des machines.

**Décret n°2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le Code du Travail**

- Le Décret du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante est abrogé et remplacé par plusieurs dispositions insérées dans les nouveaux articles R.231-59 et suivants du Code du Travail.



- Ces dispositions renforcent les mesures existantes (formation des salariés, fiche d'exposition, informations à transmettre à l'Inspection du Travail, emballage et élimination des déchets d'amiante...) afin de garantir un niveau optimal de sécurité, sur les chantiers de canalisations d'amiante-ciment notamment.

Brochure INRS ED 968 « Conception des Usines d'Epuration des Eaux Résiduaires - Préconisations à l'intention des maîtres d'ouvrage en vue d'assurer la sécurité et la protection de la santé des personnels d'exploitation et de maintenance » - Juin 2006

- Aucune exigence réglementaire n'existe concernant la protection des lagunes des STEP, notamment contre le risque d'intrusion et de noyade de tiers.
- La Brochure INRS ED 968 qui, en l'absence de tout autre texte fait office de règle de l'art que le juge appréciera en cas de contentieux puisque la responsabilité du fait de la chose (Art. 1384 du Code Civil) est engagée en l'absence de clôture, a été mise à jour en juin 2006.
- Elle remplace l'ancienne version en toutes ses dispositions et notamment celles relatives à la protection des lagunes, laquelle doit aujourd'hui être assurée dans les conditions suivantes (article 3.8.3.4) :
  - clôture des lagunes proprement dites par une enceinte de hauteur minimale de 2 m placée à au moins 4 m, sauf exception, des bassins eux-mêmes ;
  - accès par un portail dont les montants verticaux ont des espaces libres inférieurs ou égaux à 11 cm ;
  - clôture périphérique de 2 m de l'ensemble du site ;
  - signalisation des lagunes aérées, par piquets avec câbles ou chaîne, à une distance de 1 ou 2 m en retrait du bassin.
- A noter qu'avant juin 2006, l'INRS ne préconisait qu'une clôture par 5 rangées de fil de ronce d'une hauteur de 1,20 m.

Guide FP2E de juin 2006 pour la prévention des risques d'explosion (application du Décret ATEX)

- Les dispositions de la réglementation atmosphère explosive (ATEX), issues des Directives Européennes 1999/92/CE du 16/12/1999 et 94/9/CE du 23/03/1994, sont depuis le Décret n°2002-1553 du 24/12/2002 totalement transposées en droit français et applicables depuis le 1er juillet 2003.
- Ces dispositions fixent les prescriptions minimales de sécurité et de protection de la santé pour les travailleurs susceptibles d'exposition au risque d'ATEX sur les lieux de travail et les exigences essentielles de sécurité pour les appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en ATEX.
- Le FP2E (Ex-SPDE) a établi un guide méthodique pour aider les différentes entreprises adhérentes – et donc SAUR – à répondre au Décret ATEX et pour exprimer clairement l'interprétation de la réglementation dans les métiers et activités exercés par les entreprises adhérentes du FP2E.
- Il institue ainsi des « règles de l'art » reconnues comme « présomptions de conformité à la réglementation » par les Juges en cas de contentieux.

Recommandation CNAMTS R424 du 16 mai 2006 relative aux dispositifs d'ancrage pour les équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur

- Cette Recommandation nationale a pour objet de préciser les conditions d'utilisation d'un Equipement de Protection Individuelle contre les chutes, les conditions de résistance du dispositif d'ancrage, de vérification et d'entretien...
- Elle s'adresse aux décideurs, maîtres d'ouvrage, propriétaires de bâtiment, chefs d'entreprise qui envisagent de mettre en œuvre un dispositif de protection individuelle contre les chutes de hauteur sur un bâtiment existant, à l'exception des travaux de construction.
- Dépourvue de force obligatoire directe, cette recommandation peut cependant être source d'appréciation du respect de la Réglementation sur le travail en hauteur par un Juge en cas de contentieux.



## 3 L'ORGANISATION DE SAUR

### 3.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

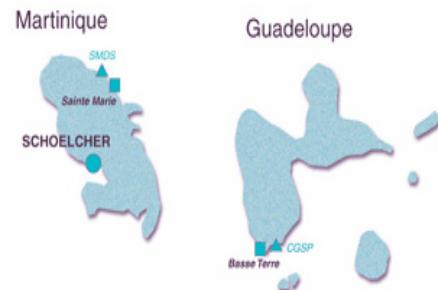
La société SAUR dont le siège est à Saint Quentin en Yvelines assure une couverture nationale du territoire grâce à 6 Directions Régionales et 33 centres opérationnels d'exploitation (dont 2 dans les DOM) qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces centres opérationnels d'exploitation assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

#### **Présentation** La Région SAUR Antilles générale

SAUR Antilles, basée à Schy Icher est composée de 3 entités :

- Le Secteur de SAUR Martinique
- Schy Icher, Martinique
- La SMDS
- Sainte Marie, Martinique
- La CGSP
- Basse Terre, Guadeloupe



Les caractéristiques générales sont les suivantes :

Indicateur de capacité	Valeur
Communes desservies	17
Clients eau potable	44800
Usagers assainissement	8500



Les missions de SAUR Antilles permettent de :

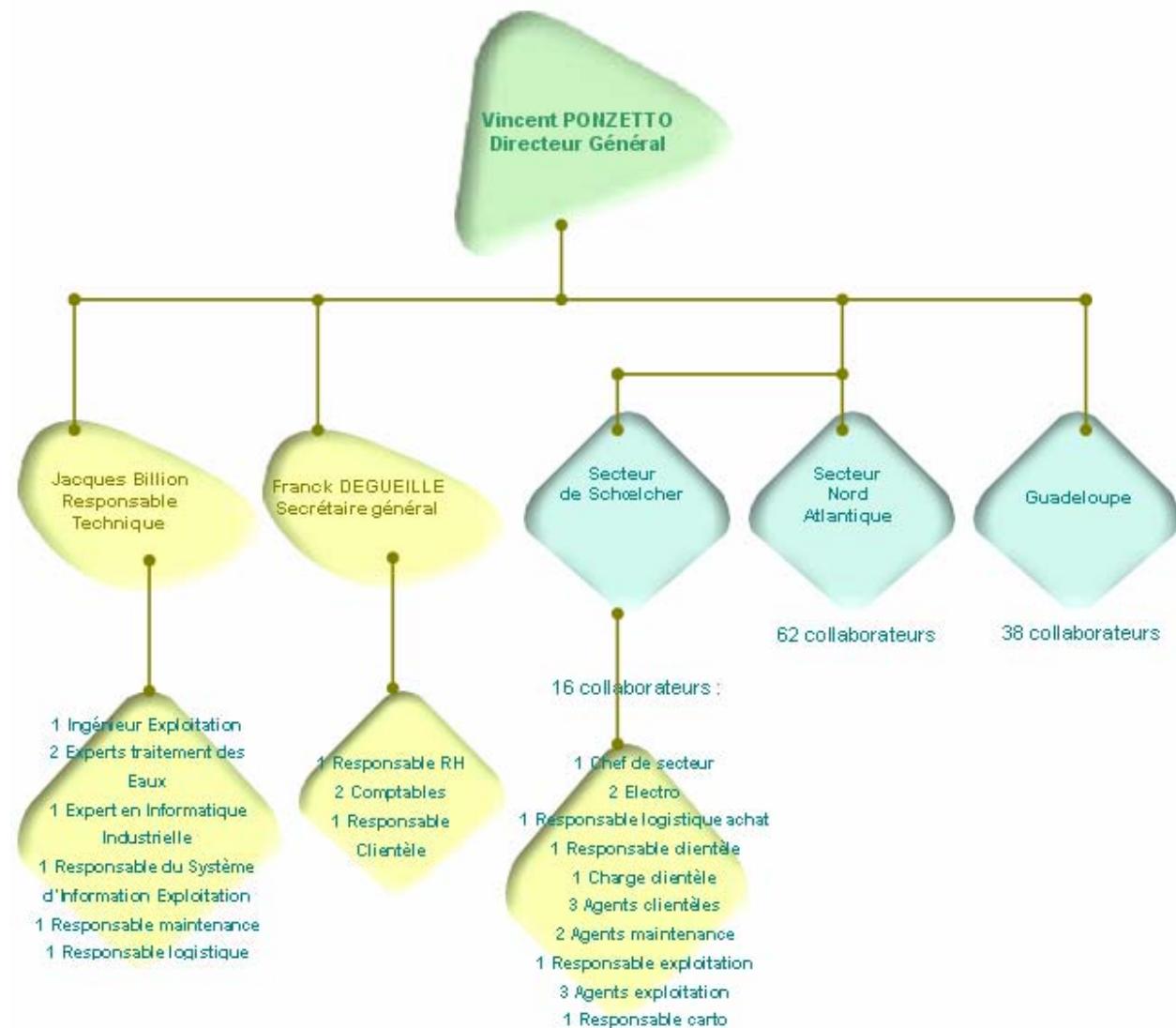
**Missions**

- Assurer le soutien technique des différentes entités via sa Direction d'Exploitation
- Contrôler le suivi et la bonne exécution des contrats
- Mener les réflexions et les études d'améliorations techniques d'exploitation (sécurité, qualité,...)
- Assurer les relations administratives et techniques avec les collectivités et les services de contrôle
- Etablir les comptes annuels
- Gérer le suivi clientèle (accueil, renseignements, rendez-vous téléphoniques, courriers...)

## 3.2 LE PERSONNEL

### 3.2.1 Organisation régionale

#### *Organigramme*



### 3.2.2 Organisation du secteur

**Présentation générale** La société SMDS (Filiale à 100% de SAUR France)

**Missions**

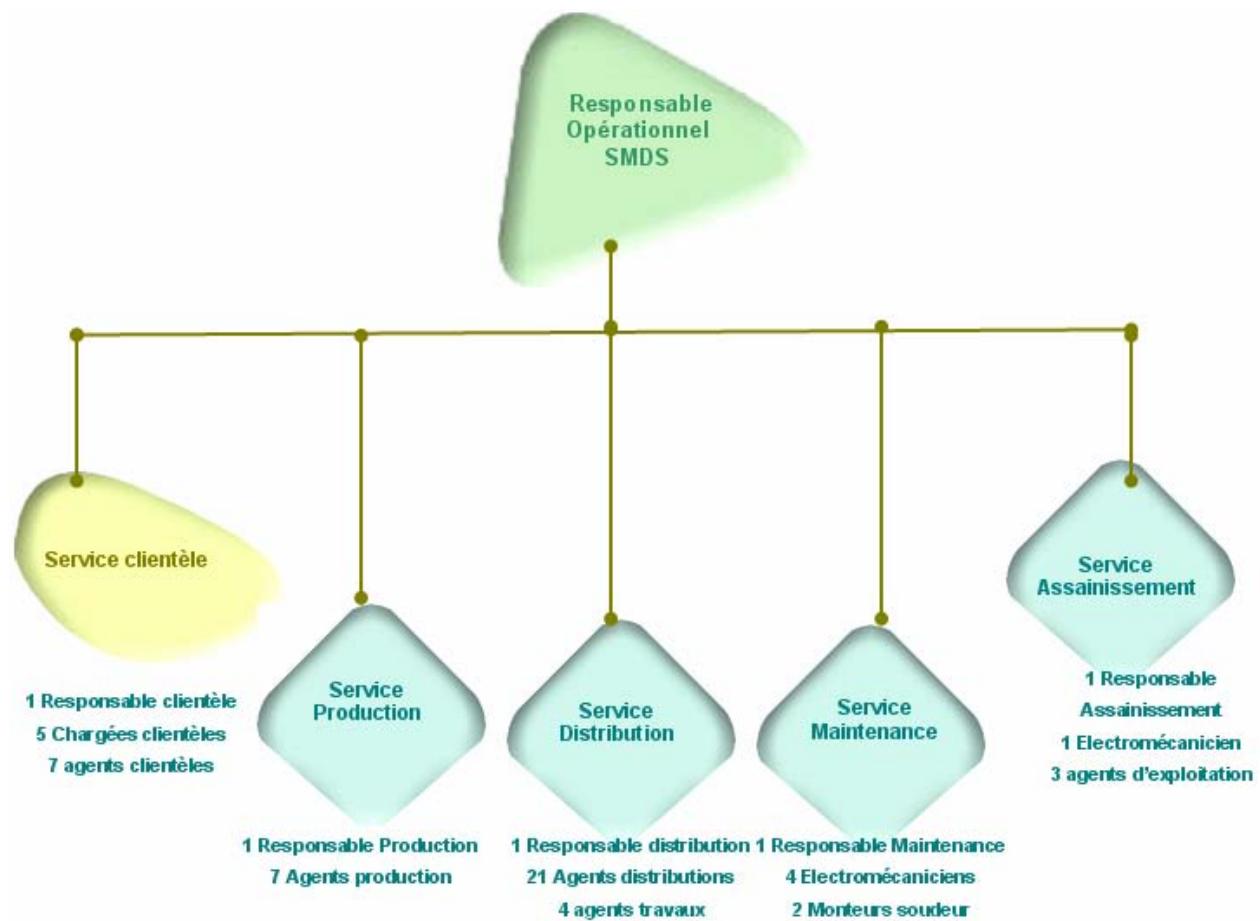
Les missions de SMDS sont les suivantes :

- Exploitation au quotidien des stations et des réseaux d'eau et d'assainissement
- Relations courantes avec les Collectivités
- Relations au quotidien avec les clients consommateurs, principalement par l'agent clientèle et les agents releveurs
- Permanence du service 24 h / 24 h

**Organigramme**

Hors Service administratif

me



### 3.3 LES MOYENS

#### 3.3.1 Les laboratoires d'analyses SAUR accrédités COFRAC

SAUR dispose d'un réseau de trois laboratoires d'analyses accrédités COFRAC intervenant régulièrement sur le périmètre du contrat. En cas de pollution accidentelle, ces laboratoires sont sollicités pour détecter dans les plus brefs délais le type de produits incriminés.



LABORATOIRE REGIONAL SAUR OUEST  
56005 VANNES CEDEX

LABORATOIRE REGIONAL SAUR SUD EST  
30936 NIMES CEDEX 09

LABORATOIRE REGIONAL SAUR NORD ILE DE FRANCE NORMANDIE ET NATIONAL  
78312 MAUREPAS

Ces laboratoires assurent une astreinte continue et peuvent être sollicités 24h/24.

### 3.3.2 Les directions support du groupe SAUR

Le siège SAUR met à la disposition des Directions Régionales et des centres opérationnels d'exploitation son expertise dans de nombreux domaines, et notamment :

1. Traitement des eaux
2. Hydraulique
3. Informatique industrielle
4. Logiciels métiers
5. Logistique et achats

### 3.3.3 Les logiciels métier du groupe SAUR

SAUR a développé et mis en œuvre toute une gamme de logiciels spécialisés dans le domaine de l'exploitation des services publics :

SAPHIR	Gestion de la clientèle
J@DE	Gestion des achats et de la comptabilité
MIRE QUALITE PRODUIT	Gestion de la qualité de l'eau
MIRE PRODUCTION	Gestion de la production et du traitement de l'eau
MIRE FORCE MOTRICE	Gestion de l'énergie électrique
MIRE EQUIPEMENTS DE MESURE GERES	Gestion des équipements de mesures
MIRE PATRIMOINE	Gestion des équipements techniques
MIRE RENOUVELLEMENT	Gestion du renouvellement des matériels électromécaniques
MIRE RAD	Génération des rapports annuels du délégué destinés aux collectivités
GEF et GEF PREVENTIF	Gestion de la maintenance
VAL	Gestion des épandages agricoles
OLGUAA	Gestion de l'assainissement non collectif (partenariat avec l'APAVE)
CART@JOUR	Gestion de l'assainissement non collectif (partenariat avec G2C Environnement)
AQUASOFT	Modélisation et optimisation des réseaux d'eau sous pression, y compris de la qualité de l'eau
BACARA	Calcul du traitement de mise à l'équilibre des eaux
NET & GIS	Cartographie informatisée des réseaux
WINRAM	Calcul de la protection des réseaux d'eau sous pression
CHARLINE	Calcul des lignes d'eau dans les usines de traitement
STANDARDS	Contrôle commande des installations déléguées à l'aide d'automates programmables
D'AUTOMATISMES	



ELOISE et SCOPE

Système de supervision locale des installations de production ou traitement

TOPKAPI

Télésurveillance à distance et gestion des alarmes des installations de production ou traitement

@collectivité

Mise à disposition de nos clients collectivités via Internet de données issues de notre système d'information : cartographie des réseaux d'eau, suivi de la production et du fonctionnement des installations

### 3.3.4 Les ressources matérielles du secteur

#### *Moyens*

Moyens SAUR Antilles	
Véhicules légers	44
Véhicules type 4x4	14
Véhicule type benne	3
Mini-pelles	1
Pompe épuisement	4
Compresseurs	6
Tronçonneuses	7
Machine à percer en charge	7
Groupe Electrogène mobile	4
Poste de soudure	3
Serveur de supervision	2
Matériel de détection des conduites	2
Corrélateur acoustique	1



Moyens techniques et informatiques propres		
Moyens	Affectés à l'exploitation	Mobilisables
Télégestion et supervision	1 central de supervision en réseau et accessible via micro portable courant 2007	1 responsable informatique industrielle interne à l'entreprise 1 technicien en info .Indus.
Informatique	20 postes informatiques dont accès à la cartographie, supervision et outils d'exploitation en réseau. Logiciels de calculs (modélisation hydraulique des réseaux, simulation de la qualité des eaux, calculs anti bélier, etc)	1 responsable informatique bureautique interne à l'entreprise 1 cartographe interne à l'entreprise 1 ingénieur hydraulicien interne à l'entreprise 2 experts en traitement des eaux internes à l'entreprise
Laboratoire d'analyses	5 dont 3 COFRAC	Usine de Vivé (Martinique) Step Pointe Bénie (Martinique) Maurepas (Région Parisienne) Nîmes (Région Méditerranée) Vannes (Région Bretagne)

## La maintenance préventive

### Principes généraux

- Des modes opératoires efficents (appelés « Tâches de Maintenance Préventives ») précisent, pour chaque équipement référencé, la nature des opérations, leur périodicité et les opérateurs nécessaires.
- Les modes opératoires sont conçus à partir de l'outil de gestion de la maintenance « GEF » qui croise ces tâches de maintenance avec l'inventaire référencé dans notre outil de gestion de l'exploitation « MIRE » : l'information se traduit par des carnets d'entretien pour les opérations, à fréquence rapprochée, réalisées par l'exploitant et par des Fiches d'Intervention Maintenance pour l'équipe d'électromécaniciens.



## Calendrier général

Le calendrier suivant est présenté à titre indicatif, et peut être modifié en fonction des analyses de criticité des équipements en place :

élément contrôlé	nature du contrôle	périodicité minimale
Génie Civil	Contrôle visuel de l'état des ouvrages (toiture, étanchéité globale, fissuration, peintures extérieures)	Mensuelle
Equipement	Respect des cycles de révision et de graissage des machines tournantes, entretien des organes de réseau tels les ventouses, changement des pièces d'usure	Selon programme spécifique à chaque équipement
Abords	Maintien d'un aspect visuel extérieur et intérieur satisfaisant, propreté des sites	Selon programme de tonte et d'entretien spécifique à chaque site
Réseau	Analyse des incidents et casses sur le réseau et les branchements	trimestriel

## L'entretien et les réparations

### Principes généraux

L'organisation spécifique de la maintenance fonctionnelle mise en place depuis 1999 est adaptée aux plus grandes villes comme aux communautés ou syndicats intercommunaux.

- Les moyens humains et techniques sont mutualisés, pour garantir la continuité du service
- Les cellules de diagnostic mises en place dans chaque entité assurent la plus grande réactivité dans les opérations de maintenance curative
- Les interventions sont optimisées grâce à leur planification, à leur coordination, et à une bonne préparation
- Les interventions curatives sont toutes enregistrées. Le suivi des interventions et l'analyse des causes de défaillances permet de :
  - mesurer l'efficacité des interventions au travers d'indicateurs de performances
  - capitaliser sur les expériences grâce à une banque de données historique
  - analyser systématiquement les causes des opérations accidentnelles

**Organisation humaine**

- Le Responsable Maintenance assure la gestion d'une équipe dédiée de spécialistes
- La maintenance des équipements est réalisée par une équipe pluridisciplinaire (électricien, électromécanicien, mécanicien, monteur, soudeur) disposant des moyens techniques alliés à une expérience de terrain.
- La permanence d'électromécaniciens 7 j /7, 24 h /24 complète la permanence d'exploitation
- Les travaux liés à l'exploitation sont réalisés par une équipe dédiée, ce qui garantit une grande réactivité dans la conduite effective des travaux sur les unités de production et sur le réseau de distribution.
- Déroulement possible des équipes affectées à un travail d'entretien régulier

**Moyens facilitateurs**

- Les installations sont reliées à des centraux de télésurveillance
- Les lots de maintenance sont mutualisés pour minimiser les temps d'arrêt (fourniture des pièces électromécaniques, électriques, robinetterie ...)
- Pour les équipements les plus anciens, notre réseau de fournisseurs et notre personnel assure une plus grande flexibilité dans les solutions à mettre en œuvre pour le maintien en vie des équipements.
- Nos agents sont équipés de téléphones mobiles ou de radio afin de rester joignables y compris en intervention, et leur véhicule contient l'équipement minimum de manchons de réparation multi diamètres pour intervenir immédiatement



## Le renouvellement

### Des équipements électromeca. et hydrauliques

La connaissance des matériels constituants des installations nous permet d'assurer le meilleur budget annuel afin de garantir un renouvellement optimum.

Notre outil d'exploitation « MIRE », via son module renouvellement, permet de suivre l'évolution et l'historique des interventions de chaque équipement.

- Le programme prévisionnel de renouvellement est élaboré à partir d'une analyse de criticité des matériels en place tenant compte des différents paramètres d'exposition au vieillissement.
- Chaque paramètre permet de noter l'équipement sur la base d'une grille de lecture prédéfinie, une pondération relativisant l'importance des critères les uns par rapport aux autres.
- La notation finale de chaque équipement permet de revoir, à la hausse ou à la baisse, la durée de vie théorique de l'équipement.

Cette étude de criticité permet de réévaluer la date optimale du renouvellement de chaque organe et de déclencher l'opération avant apparition d'un problème de fonctionnement susceptible d'entraîner un dysfonctionnement majeur.

Le programme de renouvellement est ajusté annuellement et révisé après réalisation de diagnostics techniques visant à confirmer les hypothèses émises (mesures d'isolement, calcul de rendement de pompes). Des opérations peuvent être avancées ou reculées.

## Le diagnostic de respect des normes

### Dispositif de contrôle

Nous sommes en mesure de réaliser la plupart des analyses d'autosurveillance habituelles. Nous disposons d'un laboratoire sur la step de Pointe Bénie qui nous permet de réaliser les principales analyses courantes de laboratoire.

SMDS s'appuie sur son équipe d'expert propre à SAUR Antilles ou pour les cas les plus pointus sur les experts de son siège base à Saint Quentin en Yvelines.

Les équipes de SAUR Antilles s'appuient également sur :

- les 3 laboratoires SAUR France accrédités par la COFRAC qui peuvent nous donner des résultats d'analyses dans les 7 jours, transports des échantillons compris
- Les laboratoires départementaux

Cette accréditation internationalement reconnue représente pour les consommateurs, les entreprises et les pouvoirs publics une garantie de confiance, d'impartialité et de confidentialité des prestations effectuées.

Les laboratoires sont implantés à Vannes (56), Nîmes (30) et Maurepas (78)





### **Dispositif de Traçabilité**

- L'ensemble des résultats d'analyses est enregistré dans notre logiciel MIRE QUALITE qui peut déjà échanger des informations avec les bases de données de la DSDS.
- Les dépassements détectés sont immédiatement signalés.
- Des synthèses Qualité sont extraites et présentées à la collectivité lors de la remise de rapports d'exploitation. Ces éléments peuvent être transmis sous forme informatique.

## **3.4 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE**

### **3.4.1 L'organisation régionale**

#### **La permanence de service**

##### **Dispositif d'alerte**

- Pendant l'ouverture des bureaux, les interventions nécessaires à la continuité de service sont assurées par l'ensemble du secteur d'exploitation, relayé si besoin, par les services de SAUR Antilles.
- En dehors de ces horaires, les clients peuvent continuer à composer le n° d'accès à la plate forme clientèle indiqué sur leur facture :
  - ils sont mis en relation avec un responsable de **permanence 24h/24 et 7j/7**.
  - ce dernier déclenche l'intervention d'un agent ayant les compétences pour l'intervention mais peut également faire appel, si besoin, au renfort d'un électromécanicien d'astreinte ou d'un autre agent de terrain.
- L'électromécanicien de permanence peut également recevoir des informations transmises par notre système de télésurveillance (TOPKAPI).

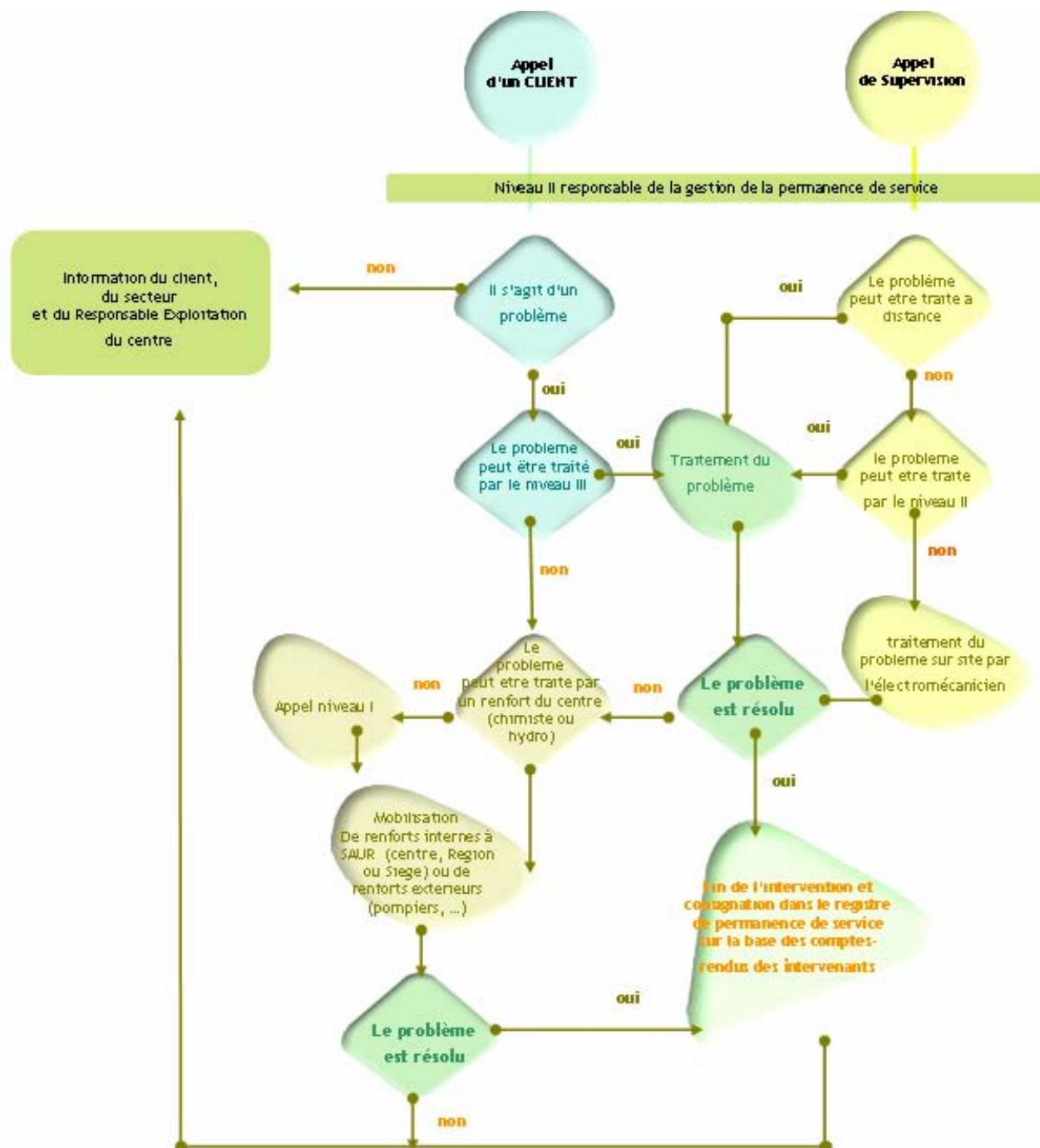
##### **Les moyens humains**

- Le niveau II de permanence
  - reçoit les appels clients ainsi que les appels de télésurveillance
  - coordonne les interventions des niveaux III sur le terrain.
  - En cas d'incident majeur (pollution, manque d'eau généralisée, accident...), le niveau II fait appel au **cadre de permanence** de niveau I, qui :
    - mettra en œuvre les dispositions d'urgence
    - assurera la liaison entre l'astreinte locale et les services de l'Etat



- Les moyens technique**
- Un standard téléphonique
  - Depuis mi 2006, ce central permet de donner un **message d'information** paramétrable à distance par l'agent de permanence en cas de perturbation sur le réseau
  - Un central de Supervision (TOPKAPI).  
Il permet de traiter et prioriser toutes les alarmes et informations en provenance des installations gérées sur les Antilles.

## Le scénario d'astreinte





### 3.4.2 L'organisation secteur

**Les moyens humains** Le secteur du Nord Atlantique, dispose en permanence de :

- 5 agents de niveau III affecté au réseau et aux installations
- 1 électromécanicien de niveau III

## 3.5 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT

### 3.5.1 Démarche Qualité ISO 9001 - 2000

La norme internationale ISO 9001 : 2000 définit les exigences d'un Système de Management permettant de garantir que la satisfaction des exigences contractuelles, réglementaires et de qualité du produit ou du service, constitue le fondement de l'organisation et des méthodes de travail de l'entreprise certifiée et que cette dernière s'est également résolument engagée dans un processus d'amélioration continue.

Les apports concrets, pour une collectivité ou un syndicat de communes, de la prise en compte du **management de la qualité** dans les activités de services de l'eau potable, de l'assainissement et des travaux concernent notamment :

- La mise en place des outils de pilotage, contrôle et maintenance des installations et le reporting des informations de l'exploitation,
- La mesure en continu du degré de satisfaction des clients consommateurs (réclamations, enquêtes de satisfaction SOFRES et baromètre annuel), la prise en compte des attentes et besoins des clients décideurs (démarche écoute clients élus, qualitative et quantitative),
- Une information permanente à destination du client consommateur (site internet, plateformes téléphoniques, nombreux points d'accueil de proximité) et de la collectivité (rapport annuel du déléguétaire),
- Une surveillance sanitaire permanente : avec pour les eaux potables : la sécurisation du périmètre des ressources, l'analyse des risques sur le traitement et la distribution et la mise en place des moyens de pilotage et surveillance des points de contrôle critique, interconnexions entre sites isolés ou dépendant d'une ressource unique, et pour l'assainissement : mise en œuvre de l'autosurveillance, du diagnostic complet des installations et de leur environnement actif permettant une évaluation des risques sanitaires en vue de traiter les causes de la contamination bactériologique des eaux littorales et lacustres,
- La mise à disposition de laboratoires de contrôle et de recherche accrédités par le COFRAC selon la norme ISO 17025 : 2005 pour les eaux et les boues et assurant en complément un système d'astreinte pour le suivi des pollutions accidentielles chimiques ou microbiologiques,
- La préservation de la ressource en eau (amélioration des rendements de réseaux, recherche de fuites, inspections vidéo de canalisations, sectorisation du réseau, télérelevé, campagnes d'économies d'eau, mise en place avec les collectivités de chartes de protection de la ressource en eau, de protection des captages),



- Le respect des équilibres naturels (réutilisation des eaux épurées pour des usages spécifiques : arrosage d'espaces verts, de golfs, de terrains de sport) et des boues : production de compost conforme à la norme NFU44-095, mise en place de « technologies douces » de traitement des effluents et des sous-produits.
- La maîtrise des gestions de crises avec une procédure précisant les rôles à tenir, une cellule de crise à différents niveaux mobilisant les meilleurs experts 7j/7, 24 h/24 et des exercices réguliers de sensibilisation permettant de valider les dispositions prévues et d'entraîner les différents acteurs.

SAUR ANTILLES a maintenu avec succès son certificat ISO 9001 version 2000 délivré par l'AFAQ à l'audit de suivi n°2.

Notre engagement dans cette démarche de management, fortement mobilisatrice des compétences, est motivé par notre volonté constante d'amélioration de nos performances et de la qualité de nos prestations en tenant compte de la sécurité des collaborateurs et de notre environnement.



## 4 LE CONTRAT

### 4.1 LES INTERVENANTS

#### 4.1.1 La collectivité

**Nom de la collectivité :** Syndicat des Communes du Nord Atlantique

**Le Maire ou Président :** Monsieur Guy LORDINOT

**Le Directeur :** Madame LUCIEN REINETTE

**Siège :** Quartier DUHAMELIN – 97225 LE MARIGOT

**Téléphone :** 05.96. 53.53.72

**Télécopie :** 05.96. 53.62.97

**e.mail :** [scna@wanadoo.fr](mailto:scna@wanadoo.fr)

#### 4.1.2 Les collectivités adhérentes

<b>Nom de la commune</b>	<b>Nom du (des) délégué(s)</b>	<b>N° téléphone Mairie</b>
AJOUPA BOUILLON (L')		05.96.53.32.22
BASSE POINTE		05.96.78.50.44
GRAND RIVIERE		05.96.55.77.77
GROS MORNE		05.96.67.50.11
LORRAIN (Le)		05.96.53.44.22
MACOUBA		05.96.78.53.68
MARIGOT (Le)		05.96.53.50.09
SAINTE MARIE		05.96.69.30.06
TRINITE (La)		05.96.58.20.12

#### 4.1.3 Le service chargé du contrôle

**Organisme :** Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts

**Interlocuteur :** Monsieur Pierre ARRICOT

**Adresse :** JARDIN DESCLIEUX – 97200 FORT DE FRANCE

**Téléphone :** 05.96.71.20.85 / 06.96.22.53.39

**Télécopie :** 05.96.71.20.39

**e.mail :** [pierre.arricot@agriculture.gouv.fr](mailto:pierre.arricot@agriculture.gouv.fr)

#### 4.1.4 La police de l'eau

**Interlocuteur :** Mme Claudie BRIAND (DAF) / M. Gérard PANCRATE (DDE)

**Adresse :** Jardin Desclieux - B.P 642 - 97262 FdF / Immeuble des Douanes - BP625 - av. F.Mitterand - 97200 FdF

**Téléphone :** 05 96 71 21 03 / 05 96 72 83 67

**Télécopie** : 05 96 71 20 39 / 05 96 72 83 90**e.mail** : [claudie.briand@agriculture.gouv.fr](mailto:claudie.briand@agriculture.gouv.fr) / [gerard.pancrate@equipement.gouv.fr](mailto:gerard.pancrate@equipement.gouv.fr)

#### **4.1.5 L'Office de l'Eau**

**Nom** : Office Départemental de l'Eau de la Martinique**L'interlocuteur** : Madame Jeanne DEFOI (Directrice)**Adresse** : 7 Avenue Condorcet - BP 32 - 97201 Fort-de-France**Téléphone** : 05.96.48.47.20**Télécopie** : 05.96.63.23.67**e.mail** : [ode972@wanadoo.fr](mailto:ode972@wanadoo.fr)

#### **4.1.6 Le déléataire SAUR**

**SMDS****Directeur Délégué** : Monsieur Vincent PONZETTO**Adresse** : Z.A. Belle Etoile – 97230 SAINTE MARIE**Téléphone** : 0596 69 54 74**Télécopie** : 0596 69 30 00**e.mail** : [yponzett@saur.fr](mailto:yponzett@saur.fr)

### **4.2 LE CONTRAT**

Nature du contrat : Affermage

Date d'effet : 01/04/2005

Durée du contrat : 12 ans

Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) : 01/04/2017

### **4.3 VIE DU CONTRAT**

#### **4.3.1 Les avenants signés dans l'année**

Néant.

#### **4.3.2 Les avenants**

Néant.

#### **4.3.3 Les clauses de révision atteintes**

Sans objet.

### **4.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES**

#### **4.4.1 Les conventions**



#### 4.4.1.1 *Les conventions de rejet*

OBJET	Date de signature	Date d'échéance	Signataires	Commentaire
NEANT				

#### 4.4.1.2 *Les autres conventions*

Néant.

#### 4.4.2 **Les biens de reprise**

Il s'agit des biens qui appartiennent au délégué et qui doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les éléments concernant cet aspect sont repris dans le chapitre « Le Patrimoine du service – Les biens de reprise ».

#### 4.4.3 **Les engagements liés au personnel**

**1<sup>er</sup> cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L122.12 sont réunies.**

Dès lors qu'il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 122-12).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005.

**2<sup>ème</sup> cas : Les conditions prévues par l'article L 122.12 ne sont pas réunies**

##### **2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.**

Dans le cas où les deux entreprises, (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

##### **2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.**

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.



#### **4.4.4 Les flux financiers**

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, ...).



## 5 LA GESTION CLIENTELE

### 5.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS

#### 5.1.1 Nombre total de branchements raccordés au 31 décembre de l'année

Commune	2006
BASSE-POINTE	843
GROS-MORNE	137
L AJOUPA-BOUILLON	75
LA TRINITE	30
LE LORRAIN	499
LE MARIGOT	447
MACOUBA	71
SAINTE-MARIE	1 617
Total de la collectivité	3 719

#### 5.1.2 Les branchements raccordables

Nombre de clients raccordables au 31 décembre

Commune	Raccordables depuis moins de 2 ans	Raccordables depuis plus de 2 ans
Total de la collectivité	0	0

Lors des enquêtes de conformité, il n'a pas été recensé de clients raccordables, seulement des clients raccordés mais non déclarés.

En 2006, il sera engagé avec le SCNA une action spécifique afin de définir précisément les clients raccordable et non raccordables afin de les renseigner dans le système de gestion clientèle

### 5.2 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES

Ce tableau présente le nombre de contrats au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2006
BASSE-POINTE	843
GROS-MORNE	137
L AJOUPA-BOUILLON	75
LA TRINITE	30
LE LORRAIN	499
LE MARIGOT	447
MACOUBA	71
SAINTE-MARIE	1 617
Total de la collectivité	3 719

### 5.3 NOMBRE DE CLIENTS

Ce tableau présente le nombre de clients au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2006
BASSE-POINTE	842
GROS-MORNE	137
L AJOUPA-BOUILLON	75



LA TRINITE	30
LE LORRAIN	498
LE MARIGOT	442
MACOUBA	71
SAINTE-MARIE	1 602
Total de la collectivité	3 697

## 5.4 LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

### 5.4.1 Les volumes annuels assujettis à l'assainissement par commune

Les volumes indiqués dans le tableau ci-dessous représentent les volumes d'eau potable consommés assujettis à la redevance d'assainissement avant application des coefficients correcteurs.

Commune	2006
BASSE-POINTE	108 352
GROS-MORNE	13 372
L AJOUPA-BOUILLON	15 030
LA TRINITE	0
LE LORRAIN	67 347
LE MARIGOT	44 024
MACOUBA	12 974
SAINTE-MARIE	193 446
Total de la collectivité	454 545

### 5.4.2 Les volumes annuels assujettis à l'assainissement par commune

Les volumes indiqués dans le tableau ci-dessous représentent les volumes d'eau potable consommés assujettis à la redevance d'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Commune	2006
BASSE-POINTE	108 352
GROS-MORNE	13 372
L AJOUPA-BOUILLON	15 030
LA TRINITE	0
LE LORRAIN	67 347
LE MARIGOT	44 024
MACOUBA	12 974
SAINTE-MARIE	193 446
Total de la collectivité	454 545

Aucune convention de rejet n'étant en vigueur sur le SCNA, aucun volume assujetti à l'assainissement ne fait l'objet de coefficient correcteur



### 5.4.3 Les volumes assujettis à l'assainissement par type de branchements

Volumes globaux annuels exprimés en m<sup>3</sup> avant application des coefficients correcteurs.

Commune	2006	Particuliers et autres			communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> /an	Dont 200 < conso < 6 000 m <sup>3</sup> /an	Dont conso > 6 000 m <sup>3</sup> /an	
BASSE-POINTE	108 352	62 454	44 766	0	1 132
GROS-MORNE	13 372	11 185	2 187	0	0
L AJOUPA-BOUILLON	15 030	5 611	9 419	0	0
LA TRINITE	0	0	0	0	0
LE LORRAIN	67 347	39 133	21 672	0	6 542
LE MARIGOT	44 024	33 226	8 144	0	2 654
MACOUBA	12 974	5 408	7 566	0	0
SAINTE-MARIE	193 446	112 309	46 450	9 650	25 037
Total de la collectivité	454 545	269 326	140 204	9 650	35 365

### 5.4.4 Les volumes assujettis à l'assainissement par type de branchements

Volumes globaux annuels exprimés en m<sup>3</sup> après application des coefficients correcteurs.

Commune	2006	Particuliers et autres			communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> /an	Dont 200 < conso < 6 000 m <sup>3</sup> /an	Dont conso > 6 000 m <sup>3</sup> /an	
BASSE-POINTE	108 352	62 454	44 766	0	1 132
GROS-MORNE	13 372	11 185	2 187	0	0
L AJOUPA-BOUILLON	15 030	5 611	9 419	0	0
LA TRINITE	0	0	0	0	0
LE LORRAIN	67 347	39 133	21 672	0	6 542
LE MARIGOT	44 024	33 226	8 144	0	2 654
MACOUBA	12 974	5 408	7 566	0	0
SAINTE-MARIE	193 446	112 309	46 450	9 650	25 037
Total de la collectivité	454 545	269 326	140 204	9 650	35 365

### 5.4.5 Liste détaillée des consommations de plus de 6000 m<sup>3</sup>/an

Commune	Nom de l'industriel	Volume consommé en 2005	Volume consommé en 2006	Evolution N / N-1
SAINTE-MARIE	DOMAINE DE SAINTE MARIE	8 006	9 650	20,53 %
Total des industriels		8 006	9 650	20,53%

## 5.5 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS

Réclamations récurrentes sur l'année	Nombre en 2006
Produit / Assainissement / Autre	5
Produit / Assainissement / Odeurs	4
Service / Assainissement / Autre	3
Service / Assainissement / Inondations	2
Service / Branchements / Autre	1



La mise en place récente du service d'assainissement et la sensibilisation encore faible des clients sur cette problématique explique le peu de réclamation assainissement.

Les délais de réponses aux réclamations :

Réclamations récurrentes sur l'année	En cours			Traité						Contacts				
	< 8 J	8-31 J	> 31 J	< 8 J	< 15 J	< 22 J	< 1 M	< 2 M	< 3 M	> 3 M	Tél.	Courri er	Accueil	Intern et
Produit / Assainissement / Autre			1	3			1				2		3	
Produit / Assainissement / Odeurs				4							3		1	
Service / Assainissement / Autre				3							1		2	
Service / Assainissement / Inondations						2							2	
Service / Branchements / Autre					1						1			

## 5.6 LE PRIX DE L'EAU

### 5.6.1 Le prix de l'eau

#### SAINTE MARIE

Composante eau potable :

ÿ Partie fixe :

þ part collectivité : 0,0000 ¤ semestriel  
þ part fermier : 22,1300 ¤ semestriel

ÿ Partie variable :

þ part collectivité : 0,5500 ¤ / m<sup>3</sup>  
þ part fermier tranche 1 : 0,9503 ¤ / m<sup>3</sup>  
þ part fermier tranche 2 : 1,2670 ¤ / m<sup>3</sup>

Composante assainissement :

ÿ Partie fixe :

þ part collectivité : 0,0000 ¤ semestriel  
þ part fermier : 14,6400 ¤ semestriel

ÿ Partie variable :

þ part collectivité : 0,9148 ¤ / m<sup>3</sup>  
þ part fermier : 0,7213 ¤ / m<sup>3</sup>

La décomposition d'une facture d'assainissement pour une facturation annuelle de 120 m<sup>3</sup> est la suivante :

ÿ Composante eau potable :

þ part collectivité : 66,00 ¤  
þ part fermier : 180,47 ¤

ÿ Composante assainissement :

þ part collectivité : 109,78 ¤  
þ part fermier : 115,84 ¤

ÿ Composante taxes et redevances :

þ FNDAE : 2,56 ¤  
þ TVA : 9,97 ¤  
þ Octroi de Mer 3,14 ¤  
þ Total Taxes : 15,67 ¤



Soit un montant total de : 487,75 € TTC, soit : 4,06 €/m<sup>3</sup> TTC.

## BASSE POINTE

Composante eau potable :

ÿ Partie fixe :

þ part collectivité :	0,0000	ÿ semestriel
þ part fermier :	27,3400	ÿ semestriel

ÿ Partie variable :

þ part collectivité :	0,9110	ÿ / m <sup>3</sup>
þ part fermier tranche 1 :	0,5980	ÿ / m <sup>3</sup>
þ part fermier tranche 2 :	0,5980	ÿ / m <sup>3</sup>

Composante assainissement :

ÿ Partie fixe :

þ part collectivité :	0,0000	ÿ semestriel
þ part fermier :	14,6400	ÿ semestriel

ÿ Partie variable :

þ part collectivité :	0,5848	ÿ / m <sup>3</sup>
þ part fermier :	0,7213	ÿ / m <sup>3</sup>

La décomposition d'une facture d'assainissement pour une facturation annuelle de 120 m<sup>3</sup> est la suivante :

ÿ Composante eau potable :

þ part collectivité :	109,32	ÿ
þ part fermier :	126,44	ÿ

ÿ Composante assainissement :

þ part collectivité :	70,18	ÿ
þ part fermier :	115,84	ÿ

ÿ Composante taxes et redevances :

þ FNDAE :	2,56	ÿ
þ TVA :	8,91	ÿ
þ Octroi de Mer	3,01	ÿ
þ Total Taxes :	14,48	ÿ

Soit un montant total de : 436,25 ÿ TTC, soit : 3,64 ÿ/m<sup>3</sup> TTC.

## LORRAIN

Composante eau potable :

ÿ Partie fixe :

þ part collectivité :	0,0000	ÿ semestriel
þ part fermier :	22,1300	ÿ semestriel

ÿ Partie variable :

þ part collectivité :	0,5500	ÿ / m <sup>3</sup>
-----------------------	--------	--------------------



- part fermier tranche 1 : 0,9503 €/m<sup>3</sup>
- part fermier tranche 2 : 1,2670 €/m<sup>3</sup>

Composante assainissement :

ÿ Partie fixe :

- þ part collectivité : 0,0000 €/semestriel
- þ part fermier : 14,6400 €/semestriel

ÿ Partie variable :

- þ part collectivité : 0,5348 €/m<sup>3</sup>
- þ part fermier : 0,7213 €/m<sup>3</sup>

La décomposition d'une facture d'assainissement pour une facturation annuelle de 120 m<sup>3</sup> est la suivante :

ÿ Composante eau potable :

- þ part collectivité : 66,00 €
- þ part fermier : 180,47 €

ÿ Composante assainissement :

- þ part collectivité : 64,18 €
- þ part fermier : 115,84 €

ÿ Composante taxes et redevances :

- þ FNDAE : 2,56 €
- þ TVA : 9,01 €
- þ Octroi de Mer : 3,14 €
- þ Total Taxes : 14,71 €

Soit un montant total de : 441,19 € TTC, soit : 3,68 €/m<sup>3</sup> TTC.

## MARIGOT

Composante eau potable :

ÿ Partie fixe :

- þ part collectivité : 0,0000 €/semestriel
- þ part fermier : 22,1300 €/semestriel

ÿ Partie variable :

- þ part collectivité : 0,5500 €/m<sup>3</sup>
- þ part fermier tranche 1 : 0,9503 €/m<sup>3</sup>
- þ part fermier tranche 2 : 1,2670 €/m<sup>3</sup>

Composante assainissement :

ÿ Partie fixe :

- þ part collectivité : 0,0000 €/semestriel
- þ part fermier : 14,6400 €/semestriel

ÿ Partie variable :

- þ part collectivité : 0,4848 €/m<sup>3</sup>
- þ part fermier : 0,7213 €/m<sup>3</sup>

La décomposition d'une facture d'assainissement pour une facturation annuelle de 120 m<sup>3</sup> est la suivante :



ÿ Composante eau potable :

þ part collectivité :	66,00	ÿ
þ part fermier :	180,47	ÿ

ÿ Composante assainissement :

þ part collectivité :	58,18	ÿ
þ part fermier :	115,84	ÿ

ÿ Composante taxes et redevances :

þ FNDAE :	2,56	ÿ
þ TVA :	8,88	ÿ
þ Octroi de Mer	3,14	ÿ
þ Total Taxes :	14,59	ÿ

Soit un montant total de : 435,06 ÿ TTC, soit : 3,63 ÿ/m<sup>3</sup> TTC.

## GROS MORNE

Composante eau potable :

ÿ Partie fixe :

þ part collectivité :	0,0000	ÿ semestriel
þ part fermier :	22,1300	ÿ semestriel

ÿ Partie variable :

þ part collectivité :	0,5500	ÿ / m <sup>3</sup>
þ part fermier tranche 1 :	0,9503	ÿ / m <sup>3</sup>
þ part fermier tranche 2 :	1,2670	ÿ / m <sup>3</sup>

Composante assainissement :

ÿ Partie fixe :

þ part collectivité :	0,0000	ÿ semestriel
þ part fermier :	14,6400	ÿ semestriel

ÿ Partie variable :

þ part collectivité :	0,4848	ÿ / m <sup>3</sup>
þ part fermier :	0,7213	ÿ / m <sup>3</sup>

La décomposition d'une facture d'assainissement pour une facturation annuelle de 120 m<sup>3</sup> est la suivante :

ÿ Composante eau potable :

þ part collectivité :	66,00	ÿ
þ part fermier :	180,47	ÿ

ÿ Composante assainissement :

þ part collectivité :	58,18	ÿ
þ part fermier :	115,84	ÿ

ÿ Composante taxes et redevances :

þ FNDAE :	2,56	ÿ
þ TVA :	8,88	ÿ
þ Octroi de Mer	3,14	ÿ



• Total Taxes : 14,59 €  
 Soit un montant total de : 435,06 € TTC, soit : 3,63 €/m<sup>3</sup> TTC.

## TRINITE

Composante eau potable :

ÿ Partie fixe :  
 þ part collectivité : 0,0000 €/semestriel  
 þ part fermier : 22,1300 €/semestriel

ÿ Partie variable :  
 þ part collectivité : 0,5500 €/m<sup>3</sup>  
 þ part fermier tranche 1 : 0,9503 €/m<sup>3</sup>  
 þ part fermier tranche 2 : 1,2670 €/m<sup>3</sup>

Composante assainissement :

ÿ Partie fixe :  
 þ part collectivité : 0,0000 €/semestriel  
 þ part fermier : 14,6400 €/semestriel

ÿ Partie variable :  
 þ part collectivité : 0,2548 €/m<sup>3</sup>  
 þ part fermier : 0,7213 €/m<sup>3</sup>

La décomposition d'une facture d'assainissement pour une facturation annuelle de 120 m<sup>3</sup> est la suivante :

ÿ Composante eau potable :  
 þ part collectivité : 66,00 €  
 þ part fermier : 180,47 €

ÿ Composante assainissement :  
 þ part collectivité : 30,58 €  
 þ part fermier : 115,84 €

ÿ Composante taxes et redevances :  
 þ FNDAE : 2,56 €  
 þ TVA : 8,30 €  
 þ Octroi de Mer : 3,14 €  
 þ Total Taxes : 14,01 €

Soit un montant total de : 406,88 € TTC, soit : 3,39 €/m<sup>3</sup> TTC.

## GRAND RIVIERE

Composante eau potable :

ÿ Partie fixe :  
 þ part collectivité : 0,0000 €/semestriel  
 þ part fermier : 22,1300 €/semestriel

ÿ Partie variable :



- part collectivité : 0,0000 €/ m<sup>3</sup>
- part fermier tranche 1 : 0,9503 €/ m<sup>3</sup>
- part fermier tranche 2 : 1,2670 €/ m<sup>3</sup>

Composante assainissement :

ÿ Partie fixe :

- þ part collectivité : 0,0000 €/ semestriel
- þ part fermier : 14,6400 €/ semestriel

ÿ Partie variable :

- þ part collectivité : 0,0848 €/ m<sup>3</sup>
- þ part fermier : 0,7213 €/ m<sup>3</sup>

La décomposition d'une facture d'assainissement pour une facturation annuelle de 120 m<sup>3</sup> est la suivante :

ÿ Composante eau potable :

- þ part collectivité : 0,00 €
- þ part fermier : 180,47 €

ÿ Composante assainissement :

- þ part collectivité : 10,18 €
- þ part fermier : 115,84 €

ÿ Composante taxes et redevances :

- þ FNDAE : 2,56 €
- þ TVA : 6,49 €
- þ Octroi de Mer : 2,30 €
- þ Total Taxes : 11,35 €

Soit un montant total de : 317,83 € TTC, soit : 2,65 €/m<sup>3</sup> TTC.

## AJOUPA BOUILLON

Composante eau potable :

ÿ Partie fixe :

- þ part collectivité : 0,0000 €/ semestriel
- þ part fermier : 45,5200 €/ semestriel

ÿ Partie variable :

- þ part collectivité : 0,6320 €/ m<sup>3</sup>
- þ part fermier tranche 1 : 0,6745 €/ m<sup>3</sup>
- þ part fermier tranche 2 : 0,6745 €/ m<sup>3</sup>

Composante assainissement :

ÿ Partie fixe :

- þ part collectivité : 0,0000 €/ semestriel
- þ part fermier : 14,6400 €/ semestriel

ÿ Partie variable :

- þ part collectivité : 0,2348 €/ m<sup>3</sup>
- þ part fermier : 0,7213 €/ m<sup>3</sup>



La décomposition d'une facture d'assainissement pour une facturation annuelle de 120 m<sup>3</sup> est la suivante :

ÿ Composante eau potable :

þ part collectivité :	75,84	ÿ
þ part fermier :	171,98	ÿ

ÿ Composante assainissement :

þ part collectivité :	28,18	ÿ
þ part fermier :	115,84	ÿ

ÿ Composante taxes et redevances :

þ FNDAE :	2,56	ÿ
þ TVA :	8,28	ÿ
þ Octroi de Mer	3,16	ÿ
þ Total Taxes :	14,00	ÿ

Soit un montant total de : 405,83 ÿ TTC, soit : 3,38 ÿ/m<sup>3</sup> TTC.

## MACOUBA

Composante eau potable :

ÿ Partie fixe :

þ part collectivité :	0,0000	ÿ semestriel
þ part fermier :	34,2200	ÿ semestriel

ÿ Partie variable :

þ part collectivité :	1,0140	ÿ / m <sup>3</sup>
þ part fermier tranche 1 :	0,3681	ÿ / m <sup>3</sup>
þ part fermier tranche 2 :	0,3681	ÿ / m <sup>3</sup>

Composante assainissement :

ÿ Partie fixe :

þ part collectivité :	0,0000	ÿ semestriel
þ part fermier :	14,6400	ÿ semestriel

ÿ Partie variable :

þ part collectivité :	0,0348	ÿ / m <sup>3</sup>
þ part fermier :	0,7213	ÿ / m <sup>3</sup>

La décomposition d'une facture d'assainissement pour une facturation annuelle de 120 m<sup>3</sup> est la suivante :

ÿ Composante eau potable :

þ part collectivité :	121,68	ÿ
þ part fermier :	112,61	ÿ

ÿ Composante assainissement :

þ part collectivité :	4,18	ÿ
þ part fermier :	115,84	ÿ

ÿ Composante taxes et redevances :

þ FNDAE :	2,56	ÿ
þ TVA :	7,49	ÿ



- Octroi de Mer 2,99 €
- Total Taxes : 13,04 €

Soit un montant total de : 367,35 € TTC, soit : 3,06 €/m<sup>3</sup> TTC.

### 5.6.2 L'évolution du prix

Commune de SAINTE-MARIE

	2005	2006	Evolution N/N-1
Part aep SCNA	69,60 €	66,00 €	-5,17%
Part aep SMDS	182,85 €	180,47 €	-1,30%
Part eu SCNA	45,08 €	109,78 €	143,52%
Part eu SMDS	164,92 €	115,84 €	-29,76%
Part taxes	14,57 €	15,67 €	7,55%
Total	477,02 €	487,76 €	2,25%
Evolution	-	2,25%	

Commune de LE MARIGOT

	2005	2006	Evolution N/N-1
Part aep SCNA	69,60 €	66,00 €	-5,17%
Part aep SMDS	182,85 €	180,47 €	-1,30%
Part eu SCNA	45,08 €	58,18 €	29,05%
Part eu SMDS	164,92 €	115,84 €	-29,76%
Part taxes	14,57 €	14,59 €	0,11%
Total	477,02 €	435,07 €	-8,79%
Evolution	-	-8,79%	

Commune de LE LORRAIN

	2005	2006	Evolution N/N-1
Part aep SCNA	69,60 €	66,00 €	-5,17%
Part aep SMDS	182,85 €	180,47 €	-1,30%
Part eu SCNA	45,08 €	64,18 €	42,36%
Part eu SMDS	164,92 €	115,84 €	-29,76%
Part taxes	14,57 €	14,71 €	0,98%
Total	477,02 €	441,20 €	-7,51%
Evolution	-	-7,51%	



Commune de LA TRINITE

	2005	2006	Evolution N/N-1
Part aep SCNA	69,60 €	66,00 €	-5,17%
Part aep SMDS	182,85 €	180,47 €	-1,30%
Part eu SCNA	45,08 €	30,58 €	-32,17%
Part eu SMDS	164,92 €	115,84 €	-29,76%
Part taxes	14,57 €	14,01 €	-3,87%
Total	477,02 €	406,89 €	-14,70%
Evolution	-	-14,70%	

Commune de GROS-MORNE

	2005	2006	Evolution N/N-1
Part aep SCNA	69,60 €	66,00 €	-5,17%
Part aep SMDS	182,85 €	180,47 €	-1,30%
Part eu SCNA	45,08 €	58,18 €	29,05%
Part eu SMDS	164,92 €	115,84 €	-29,76%
Part taxes	14,57 €	14,59 €	0,11%
Total	477,02 €	435,07 €	-8,79%
Evolution	-	-8,79%	

Commune de L AJOUPA-BOUILLON

	2005	2006	Evolution N/N-1
Part aep SCNA	67,50 €	75,84 €	12,36%
Part aep SMDS	167,47 €	171,98 €	2,69%
Part eu SCNA	0,00 €	28,18 €	nc
Part eu SMDS	110,80 €	115,84 €	4,55%
Part taxes	14,28 €	14,00 €	-1,95%
Total	360,05 €	405,83 €	12,72%
Evolution	-	12,72%	

Commune de GRAND'RIVIERE

	2005	2006	Evolution N/N-1
Part aep SCNA	0,00 €	0,00 €	nc
Part aep SMDS	182,85 €	180,47 €	-1,30%
Part eu SCNA	0,00 €	10,18 €	nc
Part eu SMDS	110,80 €	115,84 €	4,55%
Part taxes	12,52 €	11,35 €	-9,34%
Total	306,17 €	317,83 €	3,81%
Evolution	-	3,81%	



## Commune de BASSE-POINTE

	2005	2006	Evolution N/N-1
Part aep SCNA	71,40 €	109,32 €	53,11%
Part aep SMDS	124,89 €	126,44 €	1,24%
Part eu SCNA	0,00 €	70,18 €	nc
Part eu SMDS	110,80 €	115,84 €	4,55%
Part taxes	12,98 €	20,04 €	54,41%
Total	320,07 €	441,81 €	38,04%
Evolution	-	38,04%	

## Commune de MACOUBA

	2005	2006	Evolution N/N-1
Part aep SCNA	54,00 €	121,68 €	125,33%
Part aep SMDS	111,62 €	112,61 €	0,89%
Part eu SCNA	0,00 €	4,18 €	nc
Part eu SMDS	110,80 €	115,84 €	4,55%
Part taxes	11,94 €	13,04 €	9,22%
Total	288,36 €	367,35 €	27,39%
Evolution	-	27,39%	

## 5.7 SPECIMEN DE FACTURE



## VOTRE POINT D'ACCUEIL CLIENT

Zone Artisanale Belle Etoile  
97230 SAINTE MARIE

LUNDI au VENDREDI: 7H45 à 12h00 -MARDI-JEUDI  
13h00 à 15h30

Rejoignez-nous sur votre Espace Client : [www.smds.fr](http://www.smds.fr)

**SPECIMEN**

Du 31 Décembre 2006

Nom client :  
\*\*\*\*\*

Mandataire :  
\*\*\*\*\*

Adresse desservie :  
CITE ETOILE  
STE MARIE

Référence à rappeler : \*\*\*\*\*

72

Accueil téléphonique : Service Clientèle  
Lundi Mardi Jeudi :7h30-12h00-PM:13h00-15h30-  
Mercredi Vendredi:7h30-13h30

**05 96 69 54 84**

**[www.smds.fr](http://www.smds.fr)**

Dépannage 24h/24 :

**05 96 69 54 74**

**SPECIMEN**

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

Collecte et traitement des eaux usées :

**Syndicat des communes du NORD ATLANTIQUE**

**Syndicat des communes du NORD ATLANTIQUE**

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Voici la présentation simplifiée de votre facture, dont le détail figure au verso.

Abonnement TTC	37,82 €
Consommation TTC	412,15 €
<b>Total facture TTC</b>	<b>449,97 €</b>
	<b>449,97 €</b>

SMDS S.A.S.U. au Capital de 50.000 EUR RCS FORT DE FRANCE B 322 078 775 Siège Social Zone Artisanale Belle Etoile 97230 SAINTE MARIE TVA Intracommunautaire n° FR 95 542 080 486  
Conformément à l'article 27 de la loi Informatiques et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès pour les données vous concernant qui ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de facturation et de règlement Pour les besoins de l'acte et l'amélioration de celui-ci nous pouvons enregistrer sur nos bases vos numéros de téléphone (liste blanche uniquement). Vous pouvez refuser cet enregistrement en nous adressant un simple courrier à votre point d'accueil client.

**A NE PAS PAYER**

**SPECIMEN**

**A NE PAS PAYER**



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information							
	Numéro	Diamètre												
STE MARIE	000004159	015 mm				120	Conso. simulée							
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>							120							
<b>SPECIMEN</b>	<b>FACTURE N° Simulation</b>		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA						
<b>Distribution de l'eau</b>	224,34 € HT	<b>229,05 € TTC</b>	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%						
Abonnement part SMDS	2ème semestre 2006						22,13	2,10						
Consommation part Communale	2ème semestre 2006			120	0,5500	66,00		2,10						
Consommation part SMDS	2ème semestre 2006		1 à 50	50	0,9503	47,52		2,10						
			51 à 120	70	1,2670	88,69		2,10						
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>	210,98 € HT	<b>215,42 € TTC</b>	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA						
Abonnement Part SMDS	2ème semestre 2006		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%						
Consommation Part communale	2ème semestre 2006		1 à 100	100	0,9148	91,48		2,10						
			101 à 120	20	0,9148	18,30		2,10						
Consommation Part SMDS	2ème semestre 2006		1 à 100	100	0,7213	72,13		2,10						
			101 à 120	20	0,7213	14,43		2,10						
<b>Organismes publics</b>	<b>5,45 € HT</b>	<b>5,50 € TTC</b>	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA						
Taxe sur la Consommation d'Eau	2ème semestre 2006		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%						
Consommation Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1,5%	2ème semestre 2006			120	0,02134	2,56		2,10						
Consommation Octroi de Mer 85 % des montants eau Taux 0%	2ème semestre 2006				174,05	2,61								
Abonnement Octroi de Mer 85 % des montants eau Taux 0%	2ème semestre 2006				174,05	0,00								
Abonnement Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1,5%	2ème semestre 2006				18,81		0,00							
					18,81			0,28						
<b>Total Facture</b>	<b>449,97 € TTC</b>		HT soumis à TVA : 437,88 € TVA sur les débits : 9,20 €				HT exonéré de TVA : 2,89 €							
<b>ABONNEMENT</b>														
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.														
<b>CONSOMMATION</b>														
Volume en m <sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.														
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>														
Les Agences de l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.														
La taxe intitulée <b>Voies Navigables de France</b> concerne les communes qui prélèvent ou rejettent l'eau dans une voie navigable.														

## 5.8 SITE INTERNET SAUR

Saur met à la disposition de ses clients particuliers une agence en ligne, accessible à partir du portail [www.saur.com](http://www.saur.com).

Les clients de SMDS, société filiale de Saur, ont accès à ces mêmes services à partir de l'adresse [www.smds.fr](http://www.smds.fr) où ils sont accueillis, puis redirigés vers le site Saur où ils peuvent créer leur espace client.

Ce site, conçu à partir des attentes explicites des consommateurs, s'articule autour de 3 axes :

- ➔ Mon espace client
- ➔ Toute l'info sur l'eau
- ➔ Saur : implantation et coordonnées

L'espace client est mis à jour en continu grâce à une interface sécurisée entre les bases de données clients et le site.



L'internaute peut y effectuer à toute heure les opérations courantes nécessaires à la gestion de son compte et via les formulaires en ligne, contacter directement le service clientèle local concerné par sa demande. Il peut :

- changer son adresse de facturation,
- modifier son e-mail,
- modifier ou communiquer ses coordonnées bancaires,
- modifier son mode de paiement,
- communiquer le relevé de son compteur,
- souscrire à un nouvel abonnement,
- résilier son abonnement en cours,
- demander une fermeture temporaire de branchement,
- demander un devis pour un branchement,
- ou nous écrire, tout simplement.

Dans cet espace client, le client accède aussi à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune. Il peut y retrouver :

- la qualité de l'eau dans sa commune,
- une description des installations (station de traitement ou d'assainissement, réseau...),
- les travaux prévus sur la commune (les interruptions de services y sont annoncées),
- des alertes en cas de coupure, de casse de réseaux, de pollution...

Dans l'espace « Toute l'info sur l'eau », l'internaute accède à une information détaillée sur les thèmes liés à l'eau aux travers de différentes rubriques :

- des conseils pratiques,
- un espace documentation pour le téléchargement des brochures Saur,
- des réponses aux questions les plus fréquentes,
- l'essentiel pour la préservation de l'eau dans l'environnement,
- les grands thèmes de la qualité de l'eau,
- un simulateur de consommation,
- une série de liens sur le thème de l'eau,
- et aussi un espace pour les enfants, qui y retrouvent les aventures d'Akwa le petit personnage créé par Saur pour les sensibiliser à la protection de l'eau.

Enfin, à la rubrique « Présentation de Saur » l'internaute retrouve les coordonnées et implantations de Saur.

## 6 LE PATRIMOINE DU SERVICE

Le patrimoine de service est présenté tout d'abord par installation et par type, afin d'en avoir une vue synthétique.

On y trouve d'une manière générale les installations de production, de traitement, de distribution, de collecte, et les ouvrages de stockage. On y trouve également le réseau, comprenant le détail du réseau mais également le détail des branchements et le cas échéant des compteurs. Le détail, équipement par équipement est fourni en annexe 1.

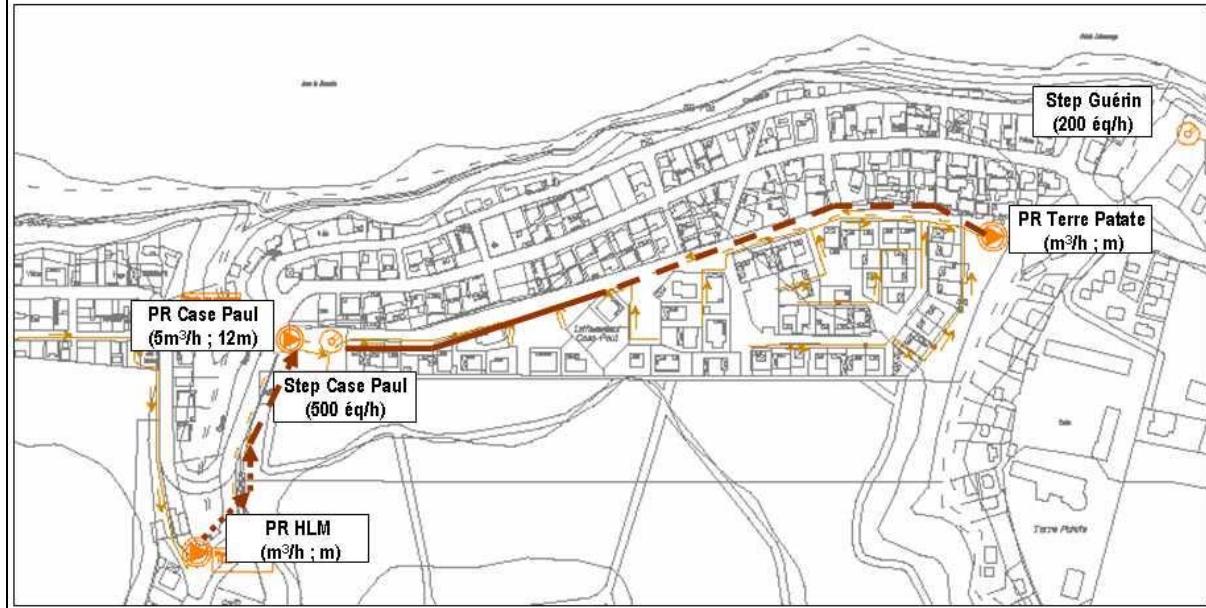
### 6.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT

#### GRAND-RIVIERE

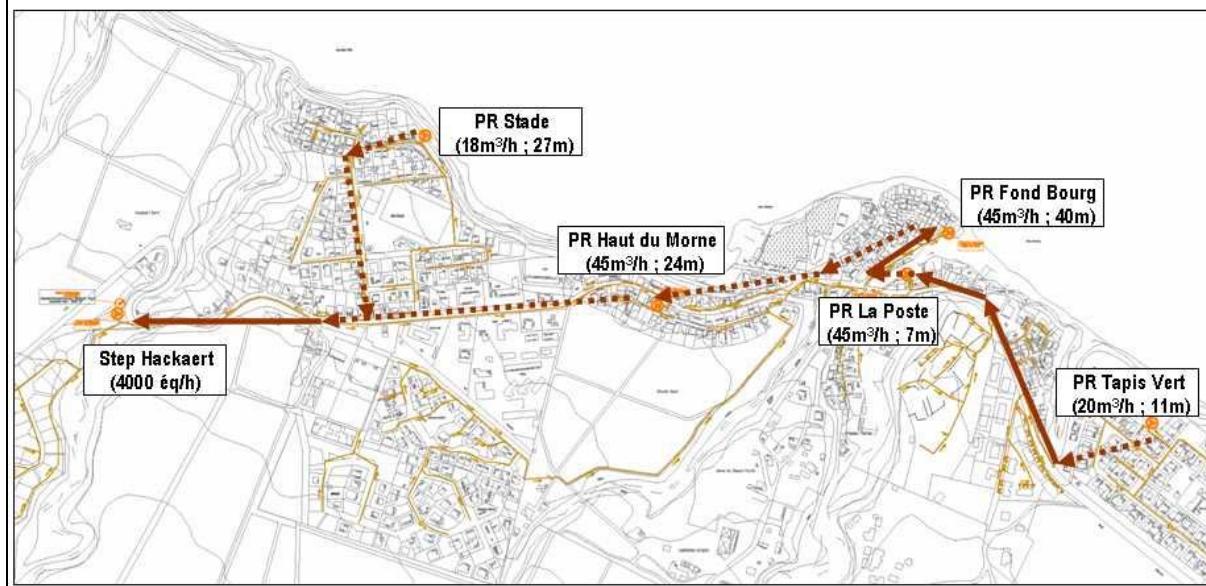


Le réseau d'assainissement de Grand Rivière qui vient d'être refait, mais n'est pas encore en service sera intégré à notre cartographie courant 2007.

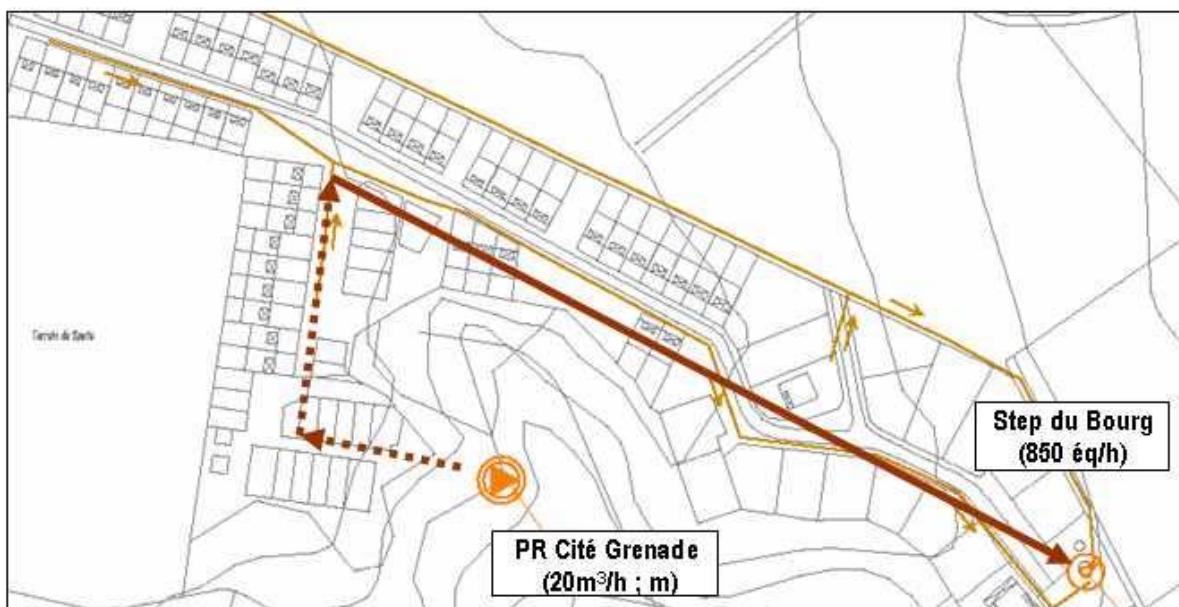
## MACOUBA



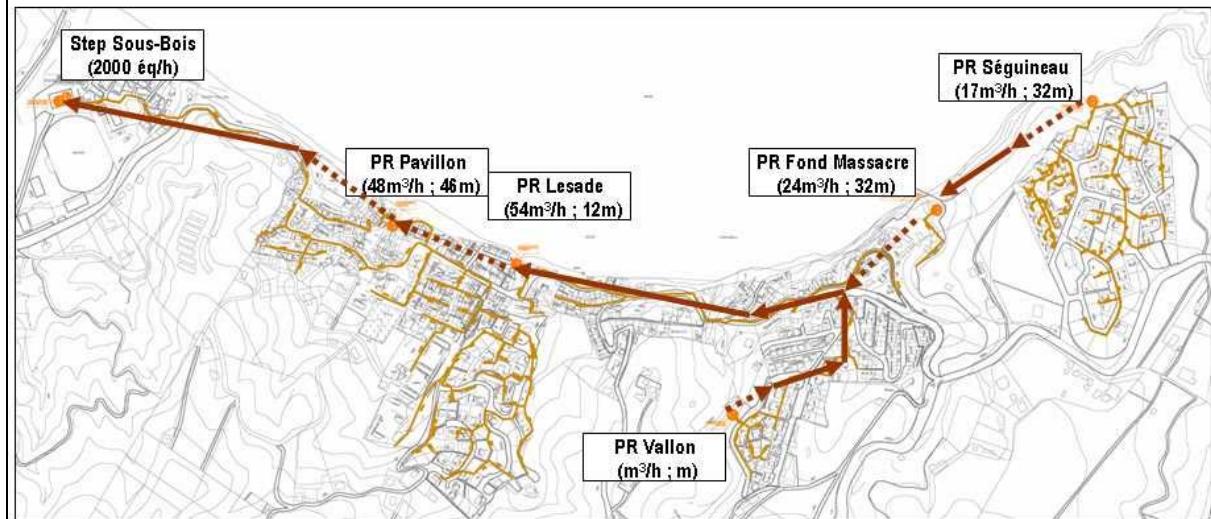
## BASSE-POINTE



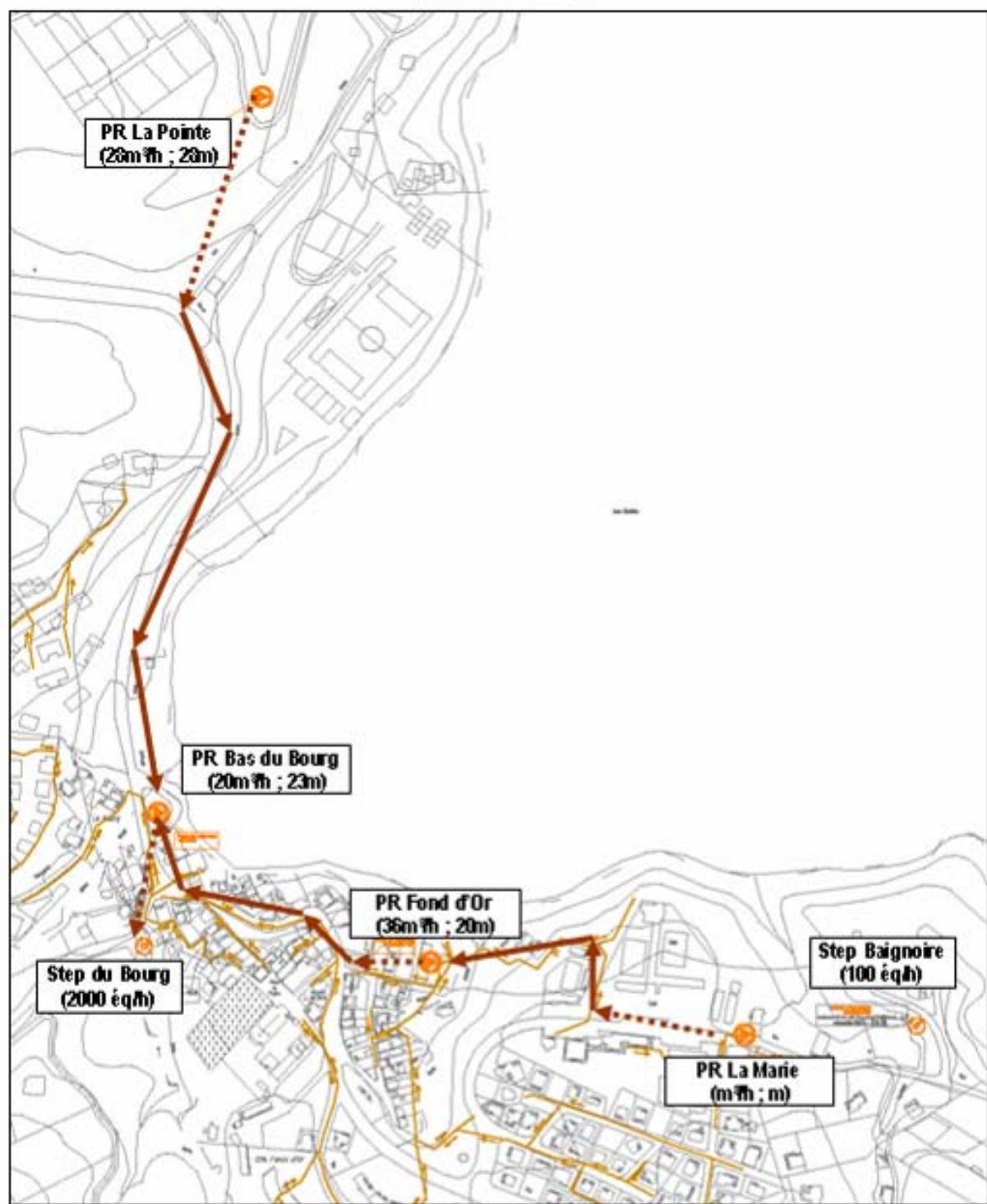
## AJOUPA-BOUILLON



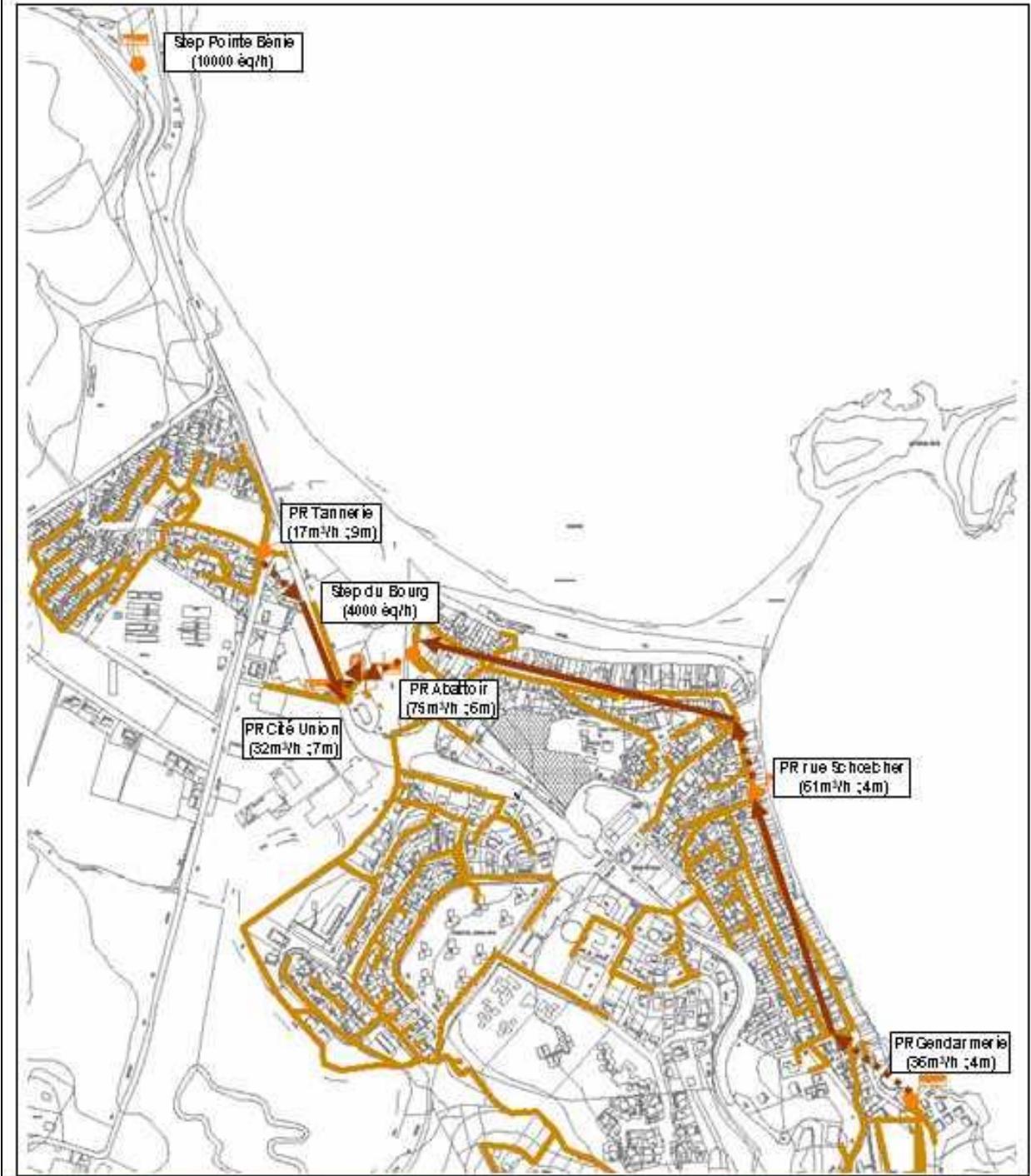
## LORRAIN

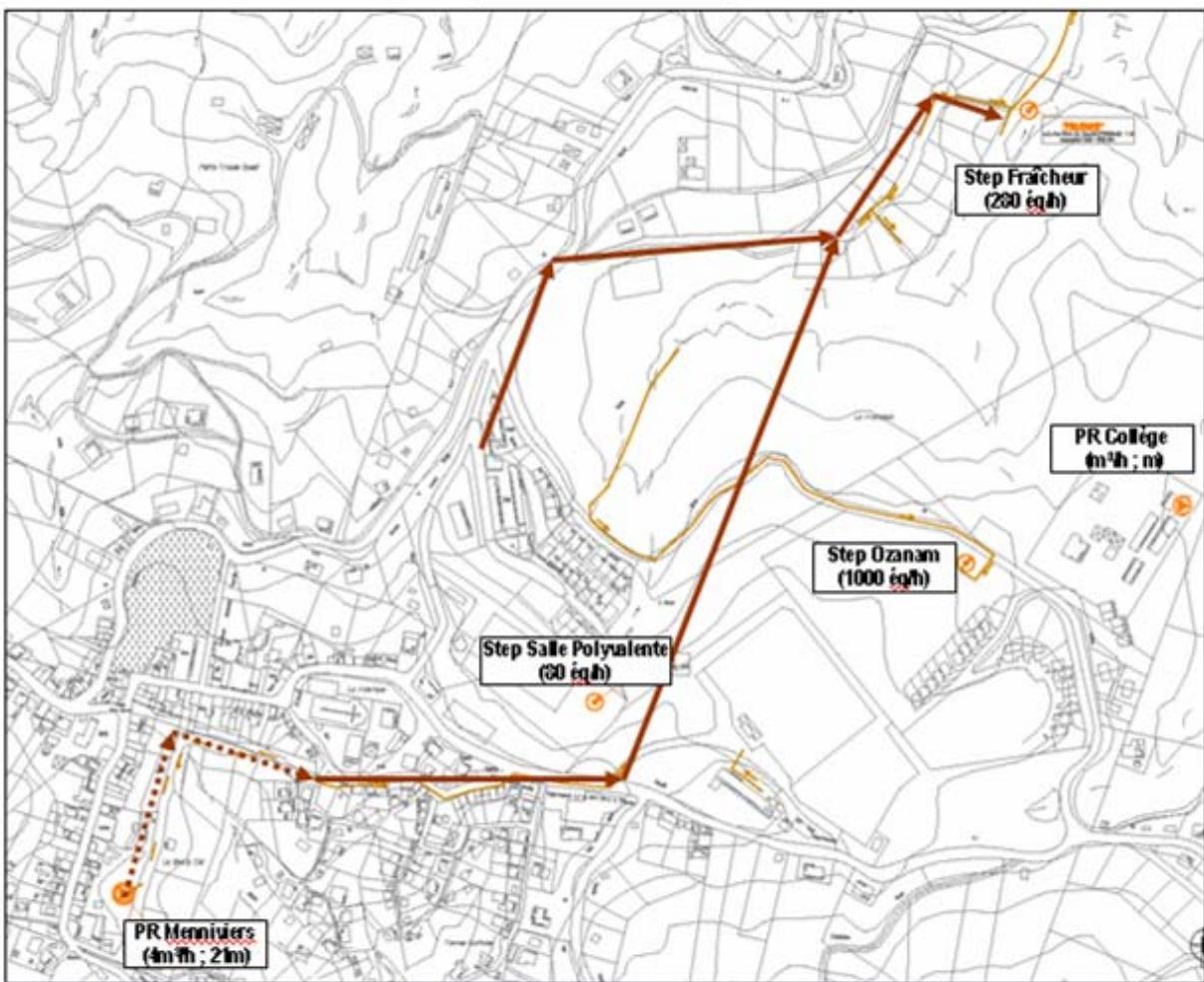


## MARIGOT



## SAINTE-MARIE



**GROS-MORNE**



## 6.2 LE RESEAU

### 6.2.1 Les canalisations

TYPE	DIAMETRE	MATERIAU	LINEAIRE (ml)
Gravitaire	Circulaire ?	Amiante ciment	58
Gravitaire	Circulaire ?	Autre	9 956
Gravitaire	Circulaire ?	Autre	13 581
Gravitaire	Circulaire ?	Autre	8 718
Gravitaire	Circulaire ?	Fonte	66
Gravitaire	Circulaire ?	Pvc	2 023
Gravitaire	Circulaire 150	Autre	278
Gravitaire	Circulaire 150	Fonte	25
Gravitaire	Circulaire 150	Pvc	229
Gravitaire	Circulaire 150	Pvc	753
Gravitaire	Circulaire 160	Autre	398
Gravitaire	Circulaire 160	Fonte	188
Gravitaire	Circulaire 160	Pvc	234
Gravitaire	Circulaire 200	Autre	170
Gravitaire	Circulaire 200	Autre	311
Gravitaire	Circulaire 200	Autre	1 631
Gravitaire	Circulaire 200	Fonte	1 768
Gravitaire	Circulaire 200	Pvc	2 221
Gravitaire	Circulaire 250	Fonte	512
Gravitaire	Circulaire 300	Autre	43
Refoulement	Circulaire ?	Autre	1 908
Refoulement	Circulaire ?	Autre	664
Refoulement	Circulaire ?	Autre	555
Refoulement	Circulaire 160	Autre	1 059
Refoulement	Circulaire 63	Autre	290
<b>Total</b>			<b>47 640</b>

### 6.2.2 Les branchements

Cf. §5.1

## 6.3 LES POSTES DE RELEVEMENT

Liste des postes de relèvement exploités :

	Commune	Année	Capacité nominale	HMT	Télésurveillance	Groupe électrogène	Milieu récepteur
Poste de relevage COLLEGE (Gros Morne)	GROS-MORNE	2004	4 m3/h	20 mCE	NON	NON	nc
Poste de relevage de CASE PAUL (Macouba)	MACOUBA	1985	5 m3/h	12 mCE	NON	NON	nc
Poste de relevage de CITE GRENADE (Ajoupa)	L AJOUPA-BOUILLON	2005	20 m3/h	nc	NON	NON	ravine puis rivière Capot
Poste de relevage de CITE UNION (Ste Marie)	SAINTE-MARIE	1985	32 m3/h	7 mCE	NON	NON	nc
Poste de relevage de FOND D'OR (Marigot)	LE MARIGOT	1986	36 m3/h	20 mCE	OUI	NON	nc
Poste de relevage de FOND DU BOURG (Basse Pointe)	BASSE-POINTE	1995	45 m3/h	40 mCE	OUI	NON	Mer
Poste de relevage de HAUT DU MORNE (Basse Pointe)	BASSE-POINTE	1991	45 m3/h	24 mCE	OUI	NON	nc



Poste de relevage de l'ABATTOIR (Ste Marie)	SAINTE-MARIE	1976	75 m3/h	6 mCE	OUI	NON	nc
Poste de relevage de la GENDARMERIE (Ste Marie)	SAINTE-MARIE	1980	36 m3/h	4 mCE	NON	NON	nc
Poste de relevage de LA POINTE (Marigot)	LE MARIGOT	2005	28 m3/h	28 mCE	NON	NON	nc
Poste de relevage de LA POSTE (Basse Pointe)	BASSE-POINTE	1993	23 m3/h	7 mCE	OUI	NON	rivière de Basse-Pointe
Poste de relevage de la rue SCHOELCHER (Ste Marie)	SAINTE-MARIE	1980	61 m3/h	4 mCE	NON	NON	nc
Poste de relevage de LESADE (Lorrain)	LE LORRAIN	1991	54 m3/h	12 mCE	NON	NON	nc
Poste de relevage de PAVILLON (Lorrain)	LE LORRAIN	1988	48 m3/h	46 mCE	OUI	NON	nc
Poste de relevage de RECULEE (Ste Marie)	SAINTE-MARIE	1994	9 m3/h	37 mCE	NON	NON	nc
Poste de relevage de SEGUINEAU (Lorrain)	LE LORRAIN	1991	17 m3/h	32 mCE	OUI	NON	nc
Poste de relevage de station SOUS BOIS	LE LORRAIN	1986	38 m3/h	7 mCE	NON	NON	rivière du Lorrain puis mer
Poste de relevage de TANNERIE (Ste-Marie)	SAINTE-MARIE	1997	17 m3/h	9 mCE	NON	NON	nc
Poste de relevage de TAPIS VERT (Basse Pointe)	BASSE-POINTE	1993	20 m3/h	11 mCE	OUI	NON	Mer
Poste de relevage de TERRE PATATE (Macouba)	MACOUBA	2005	0 m3/h	nc	NON	NON	nc
Poste de relevage de VALLON (Lorrain)	LE LORRAIN	2006	0 m3/h	nc	OUI	NON	nc
Poste de relevage de VATON (Ste Marie)	SAINTE-MARIE	2006	4.68 m3/h	63.1 mCE	OUI	NON	ravine Miette
Poste de relevage du BAS du BOURG (Marigot)	LE MARIGOT	1985	20 m3/h	23 mCE	OUI	NON	nc
Poste de relevage du Bourg	SAINTE-MARIE	1976	33 m3/h	4 mCE	NON	NON	Mer
Poste de relevage FOND MASSACRE (Lorrain)	LE LORRAIN	2005	24 m3/h	32 mCE	OUI	NON	nc
Poste de relevage HLM (Macouba)	MACOUBA	2003	0 m3/h	nc	NON	NON	nc
Poste de relevage LE STADE (Basse Pointe)	BASSE-POINTE	1993	18 m3/h	27 mCE	OUI	NON	nc
Poste de relevage MENNIVIERS (Gros Morne)	GROS-MORNE	2003	4 m3/h	21 mCE	OUI	NON	nc
Poste de relevage station Hackaert	BASSE-POINTE	1991	81 m3/h	5 mCE	NON	NON	rivière Hackaert
Poste relevage de LA MARIE (Marigot)	LE MARIGOT	2006	0 m3/h	nc	OUI	NON	nc

## 6.4 LES STATIONS D'EPURATION

Description des stations d'épuration exploitées :

Mini Station d'épuration de CASE PAUL (Macouba)

Lieu	MACOUBA
Date de mise en service	1985
Capacité nominale	470 Eq. Hab
Charge nominale en débit	38 m3/j
Charge nominale en DBO5	nc
Nature de l'effluent	Domestique Pseudo-séparatif
Description sommaire	nc



Filière eau	Traitement secondaire
Filière boue	Sans traitement
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Ravine non-pérenne puis mer

#### Mini Station d'epuration de CITE GRENADE (Ajoupa)

Lieu	L AJOUPA-BOUILLON
Date de mise en service	1987
Capacité nominale	850 Eq. Hab
Charge nominale en débit	90 m3/j
Charge nominale en DBO5	nc
Nature de l'effluent	Domestique Pseudo-séparatif
Description sommaire	Boues activées faible charge
Filière eau	Traitement secondaire
Filière boue	nc
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Ravine puis Rivière Capot

#### Mini Station d'épuration de GUERIN (Macouba)

Lieu	MACOUBA
Date de mise en service	nc
Capacité nominale	200 Eq. Hab
Charge nominale en débit	29 m3/j
Charge nominale en DBO5	nc
Nature de l'effluent	Domestique Pseudo-séparatif
Description sommaire	Boues activées faible charge
Filière eau	Filière de traitement EU
Filière boue	Sans traitement
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Mer

#### Mini Station d'epuration VIVE (Lorrain)

Lieu	LE LORRAIN
Date de mise en service	nc
Capacité nominale	90 Eq. Hab
Charge nominale en débit	nc
Charge nominale en DBO5	nc
Nature de l'effluent	Domestique Pseudo-séparatif
Description sommaire	Boues activées faible charge
Filière eau	Filière de traitement EU
Filière boue	Sans traitement
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Ravine puis Rivière Capot



### Station d'épuration de BON AIR (Ste Marie)

Lieu	SAINTE-MARIE
Date de mise en service	1988
Capacité nominale	200 Eq. Hab
Charge nominale en débit	30 m3/j
Charge nominale en DBO5	nc
Nature de l'effluent	Domestique Pseudo-séparatif
Description sommaire	Boues activées faible charge
Filière eau	Traitemen secondaire
Filière boue	Sans traitement
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Rivière du Galion

### Station d'épuration de MADELONNETTE (Demare) (Basse Pointe)

Lieu	BASSE-POINTE
Date de mise en service	nc
Capacité nominale	100 Eq. Hab
Charge nominale en débit	nc
Charge nominale en DBO5	nc
Nature de l'effluent	Domestique Pseudo-séparatif
Description sommaire	Boues activées faible charge
Filière eau	Traitemen secondaire
Filière boue	Sans traitement
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Ravine puis Rivière Pocquet

### Station d'épuration de PEROU (Ste Marie)

Lieu	SAINTE-MARIE
Date de mise en service	1972
Capacité nominale	100 Eq. Hab
Charge nominale en débit	6 m3/j
Charge nominale en DBO5	nc
Nature de l'effluent	Domestique Pseudo-séparatif
Description sommaire	Boues activées faible charge
Filière eau	Filière de traitement EU
Filière boue	Sans traitement
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Ravine puis Rivière Bambous

### Station d'épuration de RECULEE (Ste Marie)

Lieu	SAINTE-MARIE
Date de mise en service	1994
Capacité nominale	800 Eq. Hab
Charge nominale en débit	120 m3/j
Charge nominale en DBO5	nc
Nature de l'effluent	Domestique Pseudo-séparatif
Description sommaire	Boues activées faible charge



Filière eau	Traitement secondaire
Filière boue	Lits de séchage
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Ravine

#### Station d'épuration de SOUS BOIS (Lorrain)

Lieu	LE LORRAIN
Date de mise en service	1986
Capacité nominale	2000 Eq. Hab
Charge nominale en débit	300 m3/j
Charge nominale en DBO5	120 kg/j
Charge nominale en DCO	240 kg/j
Nature de l'effluent	Domestique Pseudo-séparatif
Description sommaire	Boues activées faible charge
Filière eau	Traitement secondaire
Filière boue	Lits de séchage
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Rivière Grande Anse puis Mer

#### Station d'épuration du BOURG (Marigot)

Lieu	LE MARIGOT
Date de mise en service	1983
Capacité nominale	2000 Eq. Hab
Charge nominale en débit	300 m3/j
Charge nominale en DBO5	108 kg/j
Charge nominale en DCO	224 kg/j
Nature de l'effluent	Domestique Pseudo-séparatif
Description sommaire	Boues activées faible charge
Filière eau	Traitement secondaire
Filière boue	Lits de séchage
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Ravine

#### Station d'épuration du BOURG (Ste Marie)

Lieu	SAINTE-MARIE
Date de mise en service	1976
Capacité nominale	4000 Eq. Hab
Charge nominale en débit	525 m3/j
Charge nominale en DBO5	nc
Nature de l'effluent	Domestique Pseudo-séparatif
Description sommaire	Boues activées faible charge
Filière eau	Traitement secondaire
Filière boue	Sans traitement
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Rivière de Sainte Marie et Mer



### Station d'épuration du Stade (Gd Riviere)

Lieu	GRAND'RIVIERE
Date de mise en service	nc
Capacité nominale	25 Eq. Hab
Charge nominale en débit	nc
Charge nominale en DBO5	nc
Nature de l'effluent	Domestique séparatif
Description sommaire	Boues activées faible charge
Filière eau	Filière de traitement EU
Filière boue	Sans traitement
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Grande Rivière

### Station d'épuration ECOLE BAIGNOIRE (Marigot)

Lieu	LE MARIGOT
Date de mise en service	nc
Capacité nominale	100 Eq. Hab
Charge nominale en débit	nc
Charge nominale en DBO5	nc
Nature de l'effluent	Domestique Pseudo-séparatif
Description sommaire	Boues activées faible charge
Filière eau	Filière de traitement EU
Filière boue	Sans traitement
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Ravine puis Mer

### Station d'épuration ECOLE MATERNELLE (Gros Morne)

Lieu	GROS-MORNE
Date de mise en service	1993
Capacité nominale	50 Eq. Hab
Charge nominale en débit	nc
Charge nominale en DBO5	nc
Nature de l'effluent	nc
Description sommaire	nc
Filière eau	nc
Filière boue	nc
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	nc

### Station d'épuration HACKAERT (Basse Pointe)

Lieu	BASSE-POINTE
Date de mise en service	1991
Capacité nominale	4000 Eq. Hab
Charge nominale en débit	600 m3/j
Charge nominale en DBO5	nc
Nature de l'effluent	Domestique Pseudo-séparatif
Description sommaire	Boues activées faible charge



Filière eau	Traitement secondaire
Filière boue	Epaississement et déshydratation
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Rivière Hackaert

#### Station d'épuration LA FRAICHEUR (Gros Morne)

Lieu	GROS-MORNE
Date de mise en service	nc
Capacité nominale	280 Eq. Hab
Charge nominale en débit	nc
Charge nominale en DBO5	nc
Nature de l'effluent	Domestique Pseudo-séparatif
Description sommaire	nc
Filière eau	Filière de traitement EU
Filière boue	Lits de séchage
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Ravine puis Rivière la Tracée

#### Station d'épuration SAINTE CATHERINE (Biodisque)

Lieu	GRAND'RIVIERE
Date de mise en service	2006
Capacité nominale	190 Eq. Hab
Charge nominale en débit	nc
Charge nominale en DBO5	nc
Nature de l'effluent	Domestique séparatif
Description sommaire	Biodisque
Filière eau	Trait. primaire, secondaire et tertiaire
Filière boue	Sans traitement
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	La Grande Rivière

#### Station d'épuration SALLE POLYVALENTE (Gros Morne)

Lieu	GROS-MORNE
Date de mise en service	1993
Capacité nominale	80 Eq. Hab
Charge nominale en débit	nc
Charge nominale en DBO5	nc
Nature de l'effluent	Domestique Pseudo-séparatif
Description sommaire	Boues activées faible charge
Filière eau	Filière de traitement EU
Filière boue	Sans traitement
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Ravine puis Rivière la Tracée



## Station d'épuration STE CATHERINE (Gd Riviere)

Lieu	GRAND'RIVIERE
Date de mise en service	nc
Capacité nominale	50 Eq. Hab
Charge nominale en débit	nc
Charge nominale en DBO5	nc
Nature de l'effluent	Domestique Pseudo-séparatif
Description sommaire	Boues activées faible charge
Filière eau	Traitemen secondaire
Filière boue	Sans traitement
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Grande Rivière

## 6.5 LA SITUATION DES INSTALLATIONS VIS-A-VIS DE LA REGLEMENTATION

### 6.5.1 La situation par installation

#### Mini Station d'épuration de CASE PAUL (Macouba)

Date de l'arrêté préfectoral : 21/06/1996

Les exigences de l'autorisation de rejet sont :

Paramètres	Concentration sur 24h en mg/l	Rendement épuratoire en %
Demande Biochimique en Oxygène	35	60%

La conformité des bilans 24h s'entend avec respect de la concentration ou du rendement épuratoire.

#### Mini Station d'épuration de CITE GRENADE (Ajoupa)

Date de l'arrêté préfectoral : 21/06/1996

Les exigences de l'autorisation de rejet sont :

Paramètres	Concentration sur 24h en mg/l	Rendement épuratoire en %
Demande Biochimique en Oxygène	35	60%

La conformité des bilans 24h s'entend avec respect de la concentration ou du rendement épuratoire.

#### Mini Station d'épuration de GUERIN (Macouba)

Date de l'arrêté préfectoral : 21/06/1996

Les exigences de l'autorisation de rejet sont :

Paramètres	Concentration sur 24h en mg/l	Rendement épuratoire en %
Demande Biochimique en Oxygène	35	60%

La conformité des bilans 24h s'entend avec respect de la concentration ou du rendement épuratoire.


**Station d'épuration de BON AIR (Ste Marie)**

Date de l'arrêté préfectoral : 21/06/1996

Les exigences de l'autorisation de rejet sont :

Paramètres	Concentration sur 24h en mg/l	Rendement épuratoire en %
Demande Biochimique en Oxygène	35	60%

La conformité des bilans 24h s'entend avec respect de la concentration ou du rendement épuratoire.

**Station d'épuration de MADELONNETTE (Demare) (Basse Pointe)**

Date de l'arrêté préfectoral : 21/06/1996

Les exigences de l'autorisation de rejet sont :

Paramètres	Concentration sur 24h en mg/l	Rendement épuratoire en %
Demande Biochimique en Oxygène	35	60%

La conformité des bilans 24h s'entend avec respect de la concentration ou du rendement épuratoire.

**Station d'épuration de PEROU (Ste Marie)**

Date de l'arrêté préfectoral : 21/06/1996

Les exigences de l'autorisation de rejet sont :

Paramètres	Concentration sur 24h en mg/l	Rendement épuratoire en %
Demande Biochimique en Oxygène	35	60%

La conformité des bilans 24h s'entend avec respect de la concentration ou du rendement épuratoire.

**Station d'épuration de RECULEE (Ste Marie)**

Date de l'arrêté préfectoral : 21/06/1996

Les exigences de l'autorisation de rejet sont :

Paramètres	Concentration sur 24h en mg/l	Rendement épuratoire en %
Demande Biochimique en Oxygène	35	60%

La conformité des bilans 24h s'entend avec respect de la concentration et du rendement épuratoire.

**Station d'épuration de SOUS BOIS (Lorrain)**

Date de l'arrêté préfectoral : 01/01/1996

Les exigences de l'autorisation de rejet sont :

Paramètres	Concentration sur 24h en mg/l	Rendement épuratoire en %
Matières en suspension	35	90%
Demande Biochimique en Oxygène	25	70%
Demande Chimique en Oxygène	125	75%
Azote NGL	40	70%

La conformité des bilans 24h s'entend avec respect de la concentration et du rendement épuratoire.



### Station d'épuration du BOURG (Marigot)

Date de l'arrêté préfectoral : 01/01/1996

Les exigences de l'autorisation de rejet sont :

Paramètres	Concentration sur 24h en mg/l	Rendement épuratoire en %
Matières en suspension	35	90%
Demande Biochimique en Oxygène	25	70%
Demande Chimique en Oxygène	125	75%
Azote NGL	40	70%

La conformité des bilans 24h s'entend avec respect de la concentration et du rendement épuratoire.

### Station d'épuration HACKAERT (Basse Pointe)

Date de l'arrêté préfectoral : 01/01/1996

Les exigences de l'autorisation de rejet sont :

Paramètres	Concentration sur 24h en mg/l	Rendement épuratoire en %
Matières en suspension	35	90%
Demande Biochimique en Oxygène	25	70%
Demande Chimique en Oxygène	125	75%
Azote NGL	40	70%

La conformité des bilans 24h s'entend avec respect de la concentration et du rendement épuratoire.

### Station d'épuration LA FRAICHEUR (Gros Morne)

Date de l'arrêté préfectoral : 21/06/1996

Les exigences de l'autorisation de rejet sont :

Paramètres	Concentration sur 24h en mg/l	Rendement épuratoire en %
Demande Biochimique en Oxygène	35	60%

La conformité des bilans 24h s'entend avec respect de la concentration ou du rendement épuratoire.

### Station d'épuration STE CATHERINE (Gd Riviere)

Date de l'arrêté préfectoral : 21/06/1996

Les exigences de l'autorisation de rejet sont :

Paramètres	Concentration sur 24h en mg/l	Rendement épuratoire en %
Demande Biochimique en Oxygène	35	60%

La conformité des bilans 24h s'entend avec respect de la concentration ou du rendement épuratoire.

## FAISABILITE DES BILANS 24 h CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION

L'arrêté du 21 juin 1996 (STEP de capacité de traitement journalière comprise entre 12 et 120 kg de DBO5/jour soit entre 200 et 2000 Eh) impose dans son article 25 que « La station doit être équipée d'un canal de mesure de débit pouvant être muni d'un déversoir ».



- ⇒ Les STEP de Gros Morne La Fraicheur (280 Eh) et de Sainte Marie Bon Air (200Eh) ne sont pas équipées de canal de sortie.

L'arrêté du 22 décembre 1994 (STEP de capacité de traitement journalière supérieure 120 kg de DBO5 soit supérieure à 2000 Eh) impose dans son article 2 (annexe I) que les stations de traitement recevant une charge brute de pollution comprise entre 120 et 600 kg de DBO5/jour doivent permettre de mesurer le débit aval en continu (365 mesures de débit à réaliser par an).

- ⇒ Les STEP de Lorrain Sous Bois (2000 Eh), de Marigot Bourg (2000 Eh), de Sainte Marie Bourg (4000 Eh) ne disposent ni de canal de sortie ni de débitmètre fixe en sortie.

## 6.6 LE PATRIMOINE IMMOBILIER

Au cours de l'exercice considéré, les variations du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au déléataire sont :

- Acquisition des ouvrages suivants et de leur terrain :
  - PR Bois Lézard (Gros Morne)
  - Bâche de mise en charge Bois Lézard (Gros Morne)
  - Poste d'injection d'air (Trinité)
  - PR Vaton (Sainte-Marie)
  - Step Bellevue (Trinité)
  
- Destruction d'ouvrages de traitement :
  - Mini-step Ecole Maternelle (Gros Morne)

Au cours de l'exercice considéré, le déléataire a réalisé les investissements concessifs suivants, exclusivement dédiés au Service :

- Néant.

## 6.7 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE

### 6.7.1 Mise en sécurité des ouvrages



GRILLE D'ANALYSE DES RISQUES SECURITE

Mise à jour le 02/04/07

EVALUATION DES RISQUES			PREVENTION	
<b>SITE : STEP MARIGOT - BAINOIRE</b>				
Identification des risques	Actions dangereuses	Dangers ou facteurs de risques	Causes	Actions à mettre en place
Risque chute de hauteur	Intervention à proximité du canal de comptage	Chute	pas de protection	Pose de barreaux antichute
<b>SITE : STEP MARIGOT - BOURG</b>				
Risque chute de hauteur, noyade	Intervention à proximité du clarificateur/ bassin aération : nettoyage des goulottes / prélevement d'échantillons	Chute	pas de protection	Existance d'une passerelle équipée de garde corps
Risque écrasement	Intervention à proximité du pont racleur	Broyage, écrasement	Pas de système d'arrêt	Equiper le pont racleur d'un chasse pierre et arrêt d'urgence sur la roue
<b>SITE : STEP SAINTE MARIE PEROU</b>				
Risque chute de hauteur, noyade	Intervention à proximité du dégrilleur, canal de sortie	Chute, noyade	pas de protection	Pose de garde corps Pose de barreaux anti-chute
<b>SITE : STEP SAINTE MARIE BON AIR</b>				
Risque de chute	escalier d'accès de la station	Problème dorso lombaire	pas de rampes	rampe à poser
<b>SITE : STEP BASSE POINTE AKR</b>				
Risque écrasement	Intervention à proximité du pont racleur	Broyage, écrasement	Pas de système d'arrêt	Equiper le pont racleur d'un chasse pierre et arrêt d'urgence sur la roue
Risque lié aux machines tournantes	Utilisation de la presse à bande	Blessures, broyage	pas de protection	Equiper d'un système de protection
<b>SITE : STEP BASSE POINTE DEMARE</b>				
Risque chute de hauteur	Intervention à proximité du canal de sortie	Chute	Pas de protection	Pose de barreaux anti-chute
<b>SITE : STEP LORRAIN SOUS-BOIS</b>				
Risque chute de hauteur	Intervention dans le poste de relèvement de la station	Chute	pas de protection	Pose de grilles anti-chute
Risque écrasement	Intervention à proximité du pont racleur	Broyage, écrasement	Pas de système d'arrêt	Equiper le pont racleur d'un chasse pierre et arrêt d'urgence sur la roue
<b>SITE : STEP LORRAIN VIVE</b>				
Risque chute de hauteur	Intervention à proximité du canal de sortie dégrilleur	Chute	pas de protection	Pose de barreaux anti-chute Pose de barreaux anti-chute
<b>SITE : GROS MORNE SALLE POLYVALENTE</b>				
station à remettre aux normes : armoire électriques NC, risque de chute (effondrement du bassin), pas de clôture				
<b>SITE : MACOUBA CASE PAUL</b>				
Risque chute de hauteur, noyade	Intervention	Chute, noyade	pas de protection	Pose de garde corps
<b>SITE : MACOUBA GUERRIN</b>				
Risque chute de hauteur	Intervention à proximité du canal de comptage	Chute	pas de protection	Pose de barreau anti-chute

## 6.8 LES BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise sont les biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être éventuellement repris à leur valeur par la Collectivité en cas de changement de Délégué :

- Equipements du laboratoire d'analyses Eau Usée



## 7 BILAN DE L'ACTIVITE

### 7.1 LE TRANSPORT DES EFFLUENTS

#### 7.1.1 Les postes de relèvements

Temps de fonctionnement cumulé des pompes (en heures) et Volume annuel estimé par poste de relèvement (en m<sup>3</sup>) :

Nom	Tps fonct H	Vol pompés M3
Poste de relevage de CITE GRENADE (Ajoupa)	255	5 092
Poste de relevage de CITE UNION (Ste Marie)	5 247	167 904
Poste de relevage de FOND D'OR (Marigot)	776	22 367
Poste de relevage de FOND DU BOURG (Basse Pointe)	1 351	67 550
Poste de relevage de HAUT DU MORNE (Basse Pointe)	1 547	102 103
Poste de relevage de l' ABATTOIR (Ste Marie)	3 193	239 475
Poste de relevage de la GENDARMERIE (Ste Marie)	1 153	35 973
Poste de relevage de LA POINTE (Marigot)	614	17 036
Poste de relevage de LA POSTE (Basse Pointe)	2 995	68 885
Poste de relevage de la rue SCHOELCHER (Ste Marie)	952	48 932
Poste de relevage de LESADE (Lorrain)	789	31 560
Poste de relevage de PAVILLON (Lorrain)	2 872	94 776
Poste de relevage de Step Sainte Reculée (Ste Marie)	1 839	16 551
Poste de relevage de SEGUINEAU (Lorrain)	1 282	32 057
Poste de relevage de Step Sainte Marie bourg (Ste Marie)	1 983	65 439
Poste de relevage de step Sous-Bois (Lorrain)	2 423	92 074
Poste de relevage de TANNERIE (Ste-Marie)	270	4 591
Poste de relevage de TAPIS VERT (Basse Pointe)	1 787	35 746
Poste de relevage de VATON (Ste Marie)	82	497
Poste de relevage du BAS du BOURG (Marigot)	1 580	31 286
Poste de relevage FOND MASSACRE (Lorrain)	1 234	30 871
Poste de relevage LE STADE (Basse Pointe)	879	15 825
Poste de relevage Menniviers (Gros Morne)	1 195	4 780
Poste de relevage step Case Paul (Macouba)	231	1 157
Poste de relevage step Hackaert (Basse Pointe)	1558	126 198



## 7.2 LE TRAITEMENT

### 7.2.1 Volume traité ou by passé

Step		V annuel traité
Commune	Nom	M3
Marigot	du Bourg	31 560
Ajoupa Bouillon	Cité Grenade	5 092
Macouba	Case Paul	1 157
Lorrain	Sous Bois	100 396
Sainte Marie	du Bourg	492 123
Sainte Marie	Reculée	16 551
Basse Pointe	Hackaert	126 198
<b>Total</b>		<b>773 077</b>

N.B. : Les steps n'étant pas équipées de compteurs, les volumes sont ceux estimés au niveau des postes de relèvement. Pour les steps de Marigot bourg, Cité Grenade et Sainte Marie Reculée, le dernier poste de relèvement n'est pas situé sur le site de la station et une partie non négligeable des effluents arrivent gravitairement en dehors de tout comptage. Les volumes indiqués ici pour ces 3 steps sous-estiment donc les débits réels.

## 7.3 PRODUCTION DE BOUES ET SOUS-PRODUITS EVACUÉS

Step	Boue produite (kg de MS)
Step du BOURG (M)	6 000
Step ECOLE BAIGNOIRE	0
Step de BON AIR	0
Step de RECALEE	10 800
Step du BOURG (SM)	1 200
Step de PEROU	0
Step de CITE GRENADE	1 140
Step HACKAERT	20 400
Step MADELONNETTE	900
Step de CASE PAUL	0
Step de GUERIN	200
Step SOUS BOIS	900
Step VIVE	200
Step du STADE	0
Step SAINTE-CATHERINE	0
Step La FRAICHEUR	1 500
Step SALLE POLYVALENTE	0
<b>Total Steps</b>	<b>43 240</b>

"0" indique qu'aucun enregistrement du volume de boue évacué a été effectué.



## 7.4 L'ENERGIE ELECTRIQUE

### 7.4.1 Consommation globale d'énergie électrique

Désignation	2005	2006
Consommation d'énergie électrique en kWh	422 382	490 559
Evolution N / N-1		16,14 %

L'augmentation très sensible des consommations électriques est due à :

La mise en service de nouveaux ouvrages,  
La modification des réglages d'aération dans le cadre d'une meilleure épuration des effluents

### 7.4.2 Consommation d'énergie électrique des installations d'une puissance supérieure ou égale à 0 kW

Liste des installations :

Station	Consommation en kWh
Station d'épuration de MADELONNETTE (Demare) (Basse Pointe)	8197
Station d'épuration de Pointe Benie (Ste Marie)	2034
Mini Station d'épuration VIVE (Lorrain)	508
Station d'épuration de SOUS BOIS (Lorrain)	32017
Poste de relevage FOND MASSACRE (Lorrain)	6861
Station d'épuration STE CATHERINE (Gd Riviere)	4094
Mini Station d'épuration de CITE GRENADE (Ajoupa)	152
Poste de relevage de LA POSTE (Basse Pointe)	6323
Poste de relevage de FOND DU BOURG (Basse Pointe)	17803
Poste de relevage de HAUT DU MORNE (Basse Pointe)	12385
Poste de relevage LE STADE (Basse Pointe)	6713
Station d'épuration HACKAERT (Basse Pointe)	67409
Poste de relevage de SEGUINEAU (Lorrain)	9498
Poste de relevage de LESADE (Lorrain)	3226
Poste de relevage de PAVILLON (Lorrain)	61673
Mini Station d'épuration de CASE PAUL (Macouba)	2495
Station d'épuration du BOURG (Marigot)	31539
Poste de relevage du BAS du BOURG (Marigot)	12197
Poste de relevage de FOND D'OR (Marigot)	3099
Station d'épuration du BOURG (Ste Marie)	175453
Poste de relevage de la GENDARMERIE (Ste Marie)	1520
Poste de relevage de la rue SCHOELCHER (Ste Marie)	3021
Poste de relevage de l' ABATTOIR (Ste Marie)	9915
Poste de relevage de CITE UNION (Ste Marie)	8803
Poste de relevage de TANNERIE (Ste-Marie)	530

La mini-step de Vivé a une consommation anormalement élevée du fait de travaux qui ont eu lieu en 2006 et d'un fonctionnement à vide de la turbine lorsque le débit d'entrée n'est pas suffisant.



## 8 LA QUALITE DU PRODUIT

### 8.1 SUIVI GLOBAL DE L'EPURATION

#### 8.1.1 Synthèse des bilans 24h effectués sur l'ensemble des stations d'épuration

##### 8.1.1.1 *auto-surveillance réglementaire*

Nom de la station d'épuration	Bilans auto-surveillance réglementaire	Dont non-conformes	Commentaires
Station d'épuration du Stade (Gd Riviere)	0	0	STEP < 200 Eh => Pas de bilan réglementaire
Station d'épuration ECOLE MATERNELLE (Gros Morne)	0	0	STEP détruite en 2006
Station d'épuration LA FRAICHEUR (Gros Morne)	1	1	Bilan NC du 7-8/12/2006 : non conforme en DBO5 (concentration et rendement) et en DCO (rendement)
Station d'épuration SALLE POLYVALENTE (Gros Morne)	0	0	STEP < 200 Eh => Pas de bilan réglementaire
Station d'épuration ECOLE BAIGNOIRE (Marigot)	0	0	STEP < 200 Eh => Pas de bilan réglementaire
Station d'épuration de Pointe Benie (Ste Marie)	0	0	STEP non mise en service à fin 2006
Mini Station d'épuration VIVE (Lorrain)	1	0	STEP < 200 Eh mais 1 bilan du 4-5/09/06 (conforme en rendement DBO5 et rendement DCO)
Station d'épuration SAINTE CATHERINE (Biodisque)	0	0	Biodisque mis en service fin 2006
Mini Station d'épuration de GUERIN (Macouba)	1	0	Bilan du 19-20 juin 2006 conforme en rendement DBO5
Station d'épuration de SOUS BOIS (Lorrain)	2	2	Bilans non conformes du 3-4/07/06 et du 15-16/11/06
Station d'épuration STE CATHERINE (Gd Riviere)	0	0	?
Mini Station d'épuration de CITE GRENADE (Ajoupa)	1	0	Ok bilan conforme du 12-13/06/06
Station d'épuration HACKAERT (Basse Pointe)	12	1	
Mini Station d'épuration de CASE PAUL (Macouba)	1	0	Bilan du 21-22/06/06 conforme en DBO5 (concentration et rendement)
Station d'épuration du BOURG (Marigot)	2	0	
Station d'épuration du BOURG (Ste Marie)	0	0	
Station d'épuration de RECULEE (Ste Marie)	1	1	Bilan NC du 26-27/07/06 : non conforme en DBO5 (concentration et rendement) et en DCO (rendement)
Station d'épuration de BON AIR (Ste Marie)	1	1	Bilan NC du 26-27/07/06 : non conforme en DBO5 (concentration et rendement) et en DCO (rendement)

##### 8.1.1.2 *analyses complémentaires*

Nom de la station d'épuration	Bilans auto-surveillance réglementaire	Dont non-conformes	Commentaires
Station d'épuration de MADELONNETTE (Demare) (Basse Pointe)	2	1	STEP < 200 Eh mais 2 bilans 2006 - Bilan NC du 6-7 /09/2006 : non conforme en DBO5 (concentration et rendement) et en DCO (rendement)
Station d'épuration de PEROU (Ste Marie)	2	1	STEP < 200 Eh => Pas de bilan réglementaire mais 2 bilans réalisés en 2006 : Bilan non-conformes du 14/06/2006



### 8.1.1.3 détail des bilans

Date bilans	Débit (m <sup>3</sup> /j)	DBOS			DCO			MES			Conformité
		Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire (en %)	Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire (en %)	Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire (en %)	
		Conc. (mg/l)	Conc. (mg/l)	Conc. (mg/l)	Conc. (mg/l)	Conc. (mg/l)	Conc. (mg/l)	Conc. (mg/l)	Conc. (mg/l)	Conc. (mg/l)	
<b>STATION D'EPURATION DE BASSE POINTE Hackaert (Capacité nominale = 4000 Eh)</b>											
31/01/2006	270	466	36,1	92%	833	104	88%	295	10,5	96%	Oui
07/03/2006	162	237	30	87%	581	80	86%	100	3	97%	Oui
14/03/2006	146	262	25	90%	560	80	86%	108	5	95%	Oui
20/03/2006	270	35	7	80%	1031	75	93%	108	3	97%	Oui
21/03/2006	95	46	7	85%	112	12	89%	96	4	96%	Oui
28/03/2006	162	600	13	98%	1286	37	97%	690	6	99%	Oui
26/04/2006	270	158	10	94%	647	54	92%	210	6	97%	Oui
30/05/2006	270	191	9	95%	480	31	94%	200	6	97%	Oui
31/05/2006	174	320	74	77%	786	148	81%	204	35	83%	Non
27/06/2006	292	170	20	88%	759	49	94%	219	9	96%	Oui
23/11/2006	284	426	30	93%	756	43	94%	239	7	97%	Oui
12/12/2006	216	744	17	98%	1288	43	97%	502	7	99%	Oui
<b>STATION D'EPURATION DE LORRAIN Sous Bois (Capacité nominale = 2000 Eh / Capacité réelle = 1600 Eh)</b>											
03/07/2006	399	201	69	66%	279	150	46%	136	74	46%	Non
16/11/2006	304	1032	80	92%	842	216	74%	343	102	70%	Non
<b>STATION D'EPURATION DE MARIGOT Bourg (Capacité nominale = 2000 Eh / Capacité réelle = 1100 Eh)</b>											
05/07/2006	115	217	20	91%	424	21	95%	171	7,5	96%	Oui
21/11/2006	66	357	26	93%	745	54	93%	246	7	97%	Oui
<b>STATION D'EPURATION DE AJOUPA BOUILLON Cité Grenade (Capacité nominale = 850 Eh)</b>											
12/06/2006	90	82	19,5	76%	276	153	45%	184	33	82%	Oui
<b>STATION D'EPURATION DE BASSE POINTE Madelonette (Capacité nominale = 100 Eh)</b>											
02/05/2007	-	-	29	-	-	647	-	-	78	-	Oui
06/09/2006	-	153	126	18%	508	342	33%	171	139	19%	Non
<b>STATION D'EPURATION DE GROS MORNE La Fraîcheur (Capacité nominale = 280 Eh)</b>											
08/12/2006	-	196	121	38%	875	637	27%	216	73	66%	Non
<b>STATION D'EPURATION DE LORRAIN Vivé (Capacité nominale = 90 Eh)</b>											
04/09/2006	13,5	196	61,5	69%	855	107	87%	414	50	88%	Oui
<b>STATION D'EPURATION DE MACOUBA Case Paul (Capacité nominale = 470 Eh)</b>											
21/06/2006	75	202	21	90%	739	359	51%	259	233	10%	Oui
<b>STATION D'EPURATION DE MACOUBA Guérin (Capacité nominale = 200 Eh)</b>											
19/06/2007	30	289	55	81%	863	412	52%	157	159	-	Oui
<b>STATION D'EPURATION DE SAINTE MARIE Reculée (Capacité nominale = 800 Eh)</b>											
26/07/2006	40	416	243	42%	1038	419	60%	561	458	18%	Non
<b>STATION D'EPURATION DE SAINTE MARIE Pérou (Capacité nominale = 100 Eh)</b>											
14/06/2006	6	-	42	-	-	196	-	-	53	-	Non
12/09/2006	-	116	48	59%	321	21	93%	138	92	-	Oui
<b>STATION D'EPURATION DE SAINTE MARIE Bon Air (Capacité nominale = 200 Eh)</b>											
06/12/2006	-	344	214	38%	864	616	29%	223	161	28%	Non

#### Légende

- Respect de la norme de rejet (en concentration, en rendement)
- Dépassement de la norme de rejet (en concentration, en rendement)
- Dépassement de la valeur redhibitoire (en concentration)

#### Commentaires

L'analyse des résultats 2006 présentés ci-dessus s'appuie sur :

=> l'application de l'arrêté de 22 décembre 1994 pour :

- \* la STEP de BASSE POINTE Hackaert (Capacité nominale = 4000 Eh)
- \* la STEP de MARIGOT Bourg (Capacité nominale = 2000 Eh / Capacité réelle = 1100 Eh)
- \* la STEP de LORRAIN Sous Bois (Capacité nominale = 2000 Eh / Capacité réelle = 1600 Eh)



=> l'application de l'arrêté de 21 juin 1996 (à savoir, concentration maximale en DBO5 de 35 mg/l ou rendement en DBO5 de 60% minimum ou rendement en DCO de 60% minimum) pour :

\* les STEP d'AJOUPA BOUILLON Cité Grenade (850 Eh), GROS MORNE La Fraîcheur (280 Eh), MACOUBA Case Paul (470 Eh), MACOUBA Guérin (200 Eh), SAINTE MARIE Reculée (800 Eh), SAINTE MARIE Bon Air (200 Eh)

=> l'application, par défaut d'autre réglementation, de la réglementation du 21 juin 1996 pour les STEP de capacité inférieure à 200 Eh ayant fait l'objet de bilans en 2006, à savoir :

\* les STEP de LORRAIN Vivé (90 Eh), SAINTE MARIE Pérou (100 Eh) et BASSE POINTE Madelonette (100 Eh).



## 9 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

### 9.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

Le bilan ci-dessous concerne la totalité des interventions sur le patrimoine, au cours de l'année civile écoulée. Il comprend la totalité des interventions, au titre des différentes clauses possibles, garantie, programme ou compte (ou fonds). Selon les clauses contractuelles applicables, le suivi détaillé des interventions au titre des programmes et compte (ou fonds) figure dans les chapitres suivants. Pour ce qui concerne les interventions au titre de la garantie, il s'obtient par déduction. Le montant des dépenses au titre de la garantie, le cas échéant, est indiqué dans le dernier paragraphe de cette partie.

#### 9.1.1 Stations et ouvrages

##### 9.1.1.1 La maintenance des équipements

###### Synthèse des interventions

	Entretien	Renouvellement	TOTAL
Curatif	12	15	27
Préventif	2	0	2
Total	14	15	29

Liste des opérations de maintenance effectuées dans l'année :

Les entretiens de premier niveau (contrôle niveau huile, graissage, ...) ne sont pas détaillés dans les tableaux qui suivent :

###### Interventions en activité Entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Clause	Opération(s) réalisée(s)
Poste de relevage de FOND DU BOURG (Basse Pointe)	Pompe 1 immergée type Vortex	09/01/2006	Curatif	Garantie	Raccordement électrique pompe N°1 Poste FOND du BOURG BASSE - POINTE
Poste de relevage de LA POINTE (Marigot)	Coffret électrique intérieur	27/01/2006	Curatif	Garantie	Remplacement des compteurs horaire au poste de relèvement LA POINTE à MARIGOT
Poste de relevage de PAVILLON (Lorrain)	Porte en inox	28/08/2006	Curatif	Garantie	Reprendre la soudure de la porte Inox du local technique du poste de Pavillon.
Poste de relevage de PAVILLON (Lorrain)	Tuyau en acier galvanisé barres guide	10/11/2006	Curatif		remplacement des barres de guidage de la pompe de relevage N°1
Poste de relevage de TANNERIE (Ste-Marie)	Coffret électrique intérieur	02/06/2006	Curatif	Garantie	Dépannage poste derelevage Ancienne Tannerie à SAINTE - MARIE
Poste de relevage du BAS du BOURG (Marigot)	Coffret électrique extérieur	17/03/2006	Curatif	Garantie	Remplacement de la poignée de fermeture de l'armoire électrique au poste de relevage BAS du BOURG MARIGOT



Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Clause	Opération(s) réalisée(s)
Station d'épuration de RECULEE (Ste Marie)	Hydroinjecteur X 2	07/02/2006	Curatif	Garantie	Remplacement des compteurs horaire au poste de relèvement LA POINTE à MARIGOT
Station d'épuration de SOUS BOIS (Lorrain)	Aérateur de surface à pont brosse	13/07/2006	Curatif	Programme	Remplacement du jeu d'accouplement de de l'aérateur pont brosse à la STEP de SOUS - BOIS au LORRAIN Remplacement des roulements du moteur essais et mise en service
Station d'épuration du BOURG (Marigot)	Aérateur de surface à pont brosse	15/09/2006	Curatif	Garantie	Dépose moteur, remplacement des roulements inférieur et supérieur du moteur de la brosse d'aération, remontage essais et mise en service.
Station d'épuration HACKAERT (Basse Pointe)	Pompe à rotor excentré	23/03/2006	Curatif	Garantie	Remplacement es tresses de la pompe à boues à la STEP de HACKAERT BASSE - POINTE
Station d'épuration HACKAERT (Basse Pointe)	Pompe à rotor excentré	30/03/2006	Préventif	Garantie	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Station d'épuration HACKAERT (Basse Pointe)	Aérateur de surface à turbine	25/07/2006	Curatif	Garantie	Dépose du moteur,remplacement des roulements inférieur et supérieur du moteur. Remontage,graissage et remise en service de l'aération.
Station d'épuration HACKAERT (Basse Pointe)	Bandé transporteuse	14/08/2006	Curatif	Garantie	Dépose du rouleau d'entraînement motorisé, transport pour réparation en atelier. démontage,recherche et achat en remplacement des organes détériorés. Remontage du rouleau en atelier remplissage d'huile pour essais d'étanchéité. Remontage sur Site, essais
Station d'épuration HACKAERT (Basse Pointe)	Armoire électrique intérieure	15/09/2006	Préventif		Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien

**Interventions en activité Renouvellement**



Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Clause	Opération(s) réalisée(s)
Poste de relevage de FOND DU BOURG (Basse Pointe)	Tuyau en acier galvanisé	09/01/2006	Curatif		Remplacement des barres de guidage en tuyau acier galvanisé au poste de relevage FOND DU BOURG à BASSE - POINTE
Poste de relevage de PAVILLON (Lorrain)	Coffret électrique intérieur	08/02/2006	Curatif	Programme	Remplacement Coffret électrique de commande et puissance des pompes
Poste de relevage de PAVILLON (Lorrain)	Pompe immergée monocanal (1)	14/09/2006	Curatif	Programme	Remplacement de l'existant à l'identique (renouvellement)pose , raccordement essais et mise en service.
Poste de relevage de PAVILLON (Lorrain)	Tuyau en PVC	10/11/2006	Curatif		Remplacement du coude à emboitement fonte par un coude bride - bride, pose d'une bride Major remise en place de la canalisation et remise en service
Poste de relevage LE STADE (Basse Pointe)	Vanne manuelle à opercule	14/09/2006	Curatif	Garantie	Remplacement de la vanne manuelle à opercule sur la canalisation de refoulement de la pompe N°1 (Renouvellement)
Poste de relevage LE STADE (Basse Pointe)	Clapet de non retour à boule	14/09/2006	Curatif	Garantie	Remplacement du clapet de non retour sur la canalisation de refoulement de la pompe N° 1 (Renouvellement)
Poste de relevage LE STADE (Basse Pointe)	Vanne manuelle à opercule	28/09/2006	Curatif	Garantie	Remplacement de la vanne manuelle à opercule sur la canalisation de refoulement de la pompe N°2 (Renouvellement)
Poste de relevage LE STADE (Basse Pointe)	Clapet de non retour à boule	28/09/2006	Curatif	Garantie	Remplacement du clapet de non retour sur la canalisation de refoulement de la pompe N°2 (Renouvellement)
Station d'épuration de SOUS BOIS (Lorrain)	Aérateur de surface à pont brosse	13/07/2006	Curatif	Programme	Dépose du moteur et des accouplements, remplacement des accouplement et des roulements inférieur et supérieur du moteur. Remontage de l'ensemble, essais et mise en service
Station d'épuration de SOUS BOIS (Lorrain)	Armoire électrique intérieure	22/10/2006	Curatif		remplacement du contacteur auxiliaire
Station d'épuration HACKAERT (Basse Pointe)	Barre de guidage + traverse	09/01/2006	Curatif	Garantie	Raccordement électrique pompe N°1 Poste FOND du BOURG BASSE - POINTE
Station d'épuration HACKAERT (Basse Pointe)	Bandé transporteuse	07/11/2006	Curatif	Garantie	Commande et remplacement du rouleau inférieur
Station d'épuration STE CATHERINE (Gd Rivière)	Passerelle acier galva	20/01/2006	Curatif	Programme	Remplacement de la passerelle du bassin de recirculation à la mini STEP de SAINTE CATHERINE à GRAND RIVIERE.
Station d'épuration STE CATHERINE (Gd Rivière)	Pompe immergée	23/01/2006	Curatif	Programme	Remplacement de la pompe de recirculation à la STEP de SAINTE -CATHERINE à GRAND - RIVIERE



Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Clause	Opération(s) réalisée(s)
Station d'épuration STE CATHERINE (Gd Riviere)	Passerelle acier galva	26/01/2006	Curatif	Programme	Remplacement de la passerelle du bassin d'aération à la STEP de SAINTE - CATHERINE à GRAND - RIVIERE

## 9.1.2 Réseaux et branchements

### 9.1.2.1 Réseaux

13 réparations de casses sur canalisations ont été effectuées en 2006.

### 9.1.2.2 Branchements

2 réparations de casses sur branchement ont été effectuées en 2006.

## 9.2 TACHES D'EXPLOITATION

2 opérations de dératisation de l'ensemble des ouvrages d'assainissement ont été réalisées en 2006. La première le 20/01/2006, la deuxième le 16/11/2006.

### 9.2.1 Opérations d'entretien

#### 9.2.1.1 Opérations d'hydro curage préventif du réseau

Commune	Linéaire de réseau curé (ml)
Basse/Pointe	3 024
Sainte Marie	2 753
Marigot	410
Gros Morne	100
Lorrain	1 241
<b>Total SCNA</b>	<b>7 528</b>

Soit 16% du linéaire de réseau

#### 9.2.1.2 Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles

Commune	Nb d'opérations de débouchage
Sainte Marie	14
Basse/Pointe	4
Marigot	5
Lorrain	5
<b>Total SCNA</b>	<b>28</b>

### 9.2.2 Opérations de contrôle d'étanchéité du réseau



Opérations	nb
Enquêtes de conformité	711
Tests fumée	1
Tests colorants	407

## 9.2.3 Contrôles réglementaires

### 9.2.3.1 Contrôles réglementaires

CONTROLES REGLEMENTAIRES SCNA EU VERIFICATION DES CONFORMITEES D'INSTALLATIONS ELECTRIQUES				
<b>SAINTE - MARIE</b>	Ancienne Tannerie	Poste EU	26225665801280146 : 6 KW	24/04/2006
	Cité Union	Poste EU	26225615812955601 : 18 KW	24/04/2006
	Bourg	Station EU	26200033001170056 : 20/20/20	06/04/2006
	Reculé	Station EU		05/04/2006
	Reculé	Poste EU		05/04/2006
	Abattoir	Poste EU	262256158021199195 : 12 KW	06/04/2006
	Rue Schoelcher	Poste EU	26225605804271610 : 12 KW	06/04/2006
	Gendarmerie	Poste EU	26225605867442607 : 6 KW	06/04/2006
	Bon - air	Station EU		03/04/2006
<b>BASSE - POINTE</b>	Tapis Vert	Poste EU	26225605104495125 : 18 KW	16/06/2006
	PTT	Poste EU	26225605101080105: 15 KW	16/06/2006
	Fonds du Bourg	Poste EU	26225605101301176 : 24 KW	16/06/2006
	AKR	Station EU	26225615107025274 : 18 KW	16/06/2006
	Haut du Morne	Poste EU	26225615101517276 : 36 KW	16/06/2006
	Stade	Poste EU	26225615107443699 : 18 KW	24/04/2006
<b>AJOUPA BOUILLON</b>	Cité Grenade	Poste EU	26225605002275167 : 6 KW	16/06/2006
	Lot Deschamps	Station EU	26225605002450610 18 KW	16/06/2006
<b>GROS - MORNE</b>	Rue du Ménneviers	Poste EU		04/05/2006
	Collège	Poste EU		05/05/2006
	La Fraicheur 1&2	Station EU		05/05/2006
	Salle Polyvalente	Station EU		05/05/2006
<b>LORRAIN</b>	Sous bois	Station EU	26225615411064670 : 24 KW	16/06/2006
	Ravine Le Sade	Poste EU		16/06/2006
	Fonds Massacre	Poste EU	26225605408262111 : 9 KW	16/06/2006
	Pavillon	Poste EU	26225615404073199 : 30 KW	16/06/2006
	Séguineau	Poste EU	26225605401424650 : 18 KW	16/06/2006
	Vivé	Station EU	26225625404073607 : 6 KW	16/06/2006
<b>MARIGOT</b>	Fonds D'Or	Poste EU	26225605601244170 : 18 KW	16/06/2006
	Bor de Mer	Poste EU	26225605607100146 : 12 KW	16/06/2006
	La Pointe	Poste EU		16/06/2006
	Bourg	Station EU	26225605611748161 : 36 KW	16/06/2006
	Maternelle Baignoire	Station EU	26225605609154146 : 18 KW	16/06/2006
<b>MACOUBA</b>	Case Paul	Station EU	26225605504936164 : 9 KW	16/06/2006
	Guérin	Poste EU	26225605502027161 : 9 KW	16/06/2006

### Vérifications des appareils de levage

Libellé Installation Principale	Libellé équipement	Mis en service	Vérifié Le	Eprouvé le
Mini Station d'épuration de CITE GRENADE (Ajoupa)	Potence	23/02/2006	19/04/2006	19/04/2006
Station d'épuration HACKAERT (Basse Pointe)	Potence Poste	01/11/1991	19/04/2006	19/04/2006
Station d'épuration HACKAERT (Basse Pointe)	Potence Silo Boue	01/11/1991	19/04/2006	19/04/2006



Poste de relevage de TAPIS VERT (Basse Pointe)	Potence	01/12/1993	19/04/2006	19/04/2006
Poste de relevage de Bas du Bourg (Basse Pointe)	Potence		19/04/2006	19/04/2006
Station d'épuration Sous - Bois (Lorrain)	Potence		19/04/2006	19/04/2006
Poste de relevage de LESADE (Lorrain)	Potence 300 Kg	01/01/1991	21/04/2006	21/04/2006
Station d'épuration du BOURG (Marigot)	Potence 300 Kg		21/04/2006	21/04/2006
Poste de relevage Fond d'Or MARIGOT	Potence		21/04/2006	21/04/2006
Station d'épuration Bourg SAINTE - MARIE	Potence 480 Kg		18/04/2006	18/04/2006
Poste de relevage de CITE UNION (Ste Marie)	Potence 190 Kg	01/12/1996	18/04/2006	18/04/2006
Poste de relevage de l' ABATTOIR (Ste Marie)	Potence 190 Kg	01/11/1995	18/04/2006	18/04/2006
Poste de relevage de RECULEE (Ste Marie)	Potence 150 Kg	01/03/1993	18/04/2006	18/04/2006
Station d'épuration de RECULEE (Ste Marie)	Potence Treuil 320 Kg		18/04/2006	18/04/2006

## 9.3 PROGRAMME CONTRACTUEL

### 9.3.1 Programme d'investissements

A l'origine du contrat, le déléguétaire s'est engagé à réaliser certains investissements. La liste détaillée de ces investissements, ainsi que l'état d'avancement est :

Description	Date de fin prévue	Date de fin réelle	Etat (%) d'avancement
Fourniture et pose de 27 télégestions	01/04/2008		37%



### 9.3.2 Programme de renouvellement

Libellé	Type de renou	Montant
Mini Station d'epuration de CITE GRENADE (Ajoupa) Pompe immergée de recirculation type Vortex :	Total	855
Poste de relevage de CITE UNION (Ste Marie) Pompe immergée type Vortex :	Total	4 275
Poste de relevage de LA POSTE (Basse Pointe) Clapet de non retour à boule : Vanne manuelle à boisseau sphérique :	Total Total	1 313 375
Poste de relevage de PAVILLON (Lorrain) Pompe immergée monocanal (1) :	Total	14 050
Poste de relevage LE STADE (Basse Pointe) Pompe immergée type Vortex :	Total	6 908
Station d'épuration de SOUS BOIS (Lorrain) Aérateur de surface à pont brosse : Plateau d'accouplement	Grosses réparations	20 804
Station d'épuration HACKAERT (Basse Pointe) Armoire électrique : Barre de guidage + traverse : Clapet de non retour à boule : Pompe monocanal 2 : Vanne manuelle à opercule : Bande transporteuse	Total Total Total Total Total Grosses réparations	5 625 188 1 313 3 750 188 4 295
Station d'epuration LA FRAICHEUR (Gros Morne) Aerateur de surface filiere 2 :	Total	2 464
<b>Total renouvellement réalisé :</b>		<b>66 400</b>

### 9.4 COMPTE DE RENOUVELLEMENT

TRAVAUX REALISES	U	Qté	PU	TOTAL
<b>PR Pavillon (L)</b>   Armoire électrique	F	1	8 233,00	8 233,00
<b>PR Le Stade (BP)</b>				



Démolition de l'abri de l'armoire électrique et reconstruction d'un abri maçonné (dim. intérieures : 1,70x1,20x0,70) y/c dalle et toiture en BA, porte en résine 2 battants.	F	1	4 086,00	4 086,00
<b>PR La Poste (BP)</b> Démolition de l'abri de l'armoire électrique et reconstruction d'un abri maçonné (dim. intérieures : 1,70x1,20x0,70) y/c dalle et toiture en BA, porte en résine 2 battants.	F	1	4 086,00	4 086,00
<b>Step Sainte Catherine (GR)</b> Réfection passerelle du BA Réfection passerelle du Clarificateur	F	1	1 433,00	1 433,00
	F	1	955,00	955,00
<b>TOTAL</b>				<b>18 793,00</b>



**SUIVI DU RENOUVELLEMENT :**

Déléguétaire SMDS	Contrat 972 001	Collectivité SCNA	Activité EU	Durée 12	Date début Date fin	01.04.2005 31.03.2017	Date arrêté 31.12.2006
Années	1 2005	2 2006	3 2007	4 2008	5 2009	6 2010	7 2011
Terme d'appréciation contractuel	31.12.05	31.12.06	31.12.07	31.12.08	31.12.09	31.12.10	31.12.11
Durée	9	12	12	12	12	12	12

INDICES - VALEURS DE BASE & REVISION											
Paramètres	Définition des paramètres										
ENS-0	Indice trimestriel du salaire horaire brut de l'ensemble des ouvriers										
TP10-A	Carburations, équipements, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux										
FS22	Indice Frais et Services Divers										
E	Coût de l'électricité tarif vert A d'EDF										
TEMPE	Taux Européen Moyen Ponderé - EONIA										
Evolution des Indices / année											
ENS-0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
TP10-A	125,5	129,4									
FS22	106,2	108									
E	106,3	108,1									
TEMPE	103,3	105,0									
I2	2,8165%	3,5668%									
I2bis	1,0000	1,0586									
I3	1,0000	1,0289	1,0570								
	1,0000	1,0282	1,0357								
Formules de révision											
Kd <sub>n</sub>	0,15 + 0,55 x ENS <sub>d<sub>n</sub></sub> / ENS <sub>d<sub>0</sub></sub> + [(0,25 x TP10An / TP10A0) + (0,05 x FS22n / FS220) + (0,04 x En / E0)]										
K2bis <sub>n</sub>	0,15 + 0,52 x ENS <sub>d<sub>n</sub></sub> / ENS <sub>d<sub>0</sub></sub> + [(0,16 x TP10An / TP10A0) + (0,13 x FS22n / FS220) + (0,04 x En / E0)] + TE10PE <sub>n</sub>										

## RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



SUIVI DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT - Équipements électromécaniques

SIXIÈME ÉTAGE DE TRAVAIL



## 9.5 METHODE DE CALCUL DES DOTATIONS AUX COMPTES ET PROGRAMMES

Un **Fond Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement, et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fond Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fond Contractuel.

Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fond à date.

Un **Programme Contractuel de Renouvellement** correspond à un engagement du Délégué à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel.

Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.



## 10 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)

### 10.1 LE CARE

**SMDS**  
**COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION**  
**ANNÉE 2006**

(en application du décret du 14 mars 2005)

**GESTION DU SERVICE EAU POTABLE**  
 Région **LES ANTILLES**  
 Centre **SMDS**  
 Département **MARTINIQUE**  
 Collectivité **SCNA - ASST**

LIBELLÉ	en Euros	Année 2005	Année 2006	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>		<b>727,5</b>	<b>714,2</b>	<b>-1,8</b>
Exploitation du service	519,5	446,3	-14,1	
Collectivités et autres organismes publics	171,0	244,4	43,0	
Produits accessoires	37,0	23,5	-36,6	
<b>CHARGES</b>		<b>738,8</b>	<b>1 205,6</b>	<b>63,2</b>
Personnel	206,2	477,5	131,5	
Energie électrique	44,3	60,9	37,4	
Analyses	2,7	15,4	471,2	
Sous-traitance, matières et fournitures	155,0	195,6	26,2	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	4,8	9,6	100,1	
Autres dépenses d'exploitation	58,0	128,6	121,7	
- Télécommunications, poste et télégestion	2,7	3,7	36,9	
- Engins et véhicules	11,9	67,7	468,9	
- Informatique	27,8	41,0	47,5	
- Assurances		0,4		
- Locaux	4,9	10,1	105,6	
- Divers	10,7	5,7	-46,9	
Frais de contrôle	14,3	7,7	-46,2	
Contribution des services centraux et recherche	31,9	7,7	-76,0	
Collectivités et autres organismes publics	171,0	244,4	43,0	
- Part collectivité	171,0	244,4	43,0	
Charges relatives aux renouvellements	37,3	51,1	36,9	
- Pour garantie de continuité du service	37,3		-100,0	
- Programme contractuel		19,8		
- Fonds contractuel		31,3		
Charges relatives aux investissements du domaine privé	10,5	10,4	-1,0	
Perte sur créances irrécouvrables & contentieux	2,8	-3,2	-212,7	
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>-11,3</b>	<b>-491,5</b>	<b>4249,4</b>
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)				
<b>RÉSULTAT</b>		<b>-11,3</b>	<b>-491,5</b>	<b>4249,4</b>

Conforme à la circulaire SPDE du 31/01/2006

Réf : 172-072003-972001-02 2006120

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles  
 y compris redevance domaniale : département, région, état et redevance d'occupation  
 du domaine public de la collectivité.

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge  
 comprennent : annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.



## 10.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégué de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégué de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégué de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR .

### MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) Produits : la rubrique "Produits" comprend :

*Exploitation du Service* : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

*Collectivités et autres organismes publics* : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

*Travaux attribués à titre exclusif* : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

*Produits accessoires* : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) Charges : les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :



- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :*
  - des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
  - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.
- *des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégué) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.*

### 3) Commentaire des rubriques de charges

#### 1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

#### 2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

#### 3. Achats d'Eau :

Contrats d'eau : cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.



Contrats d'assainissement : cette rubrique comprend les Achats de Prestations de Traitement en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour le traitement des effluents collectés dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires DDASS et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous Traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
  - la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
  - la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
  - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
  - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
  - le matériel de sécurité.
  - les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la taxe professionnelle.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public..

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : amortissement, location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.



- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats
  - NET&GIS, logiciel de cartographie
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire
  - Les primes dommages ouvrages
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

#### 9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

#### 10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

#### 11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

#### 12. Charges relatives aux Renouvellements :

- "Garantie pour continuité de service" : Cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage sur la durée du contrat de charges prévisionnelles.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.



- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégué est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégué au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

### **13. Charges relatives aux Investissements :**

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégué
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégué au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégué s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

### **14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :**

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

### **15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :**

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

### **4) Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

### **5) Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

**6) Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

**7) Recalage de méthode d'élaboration**

La circulaire du 31/01/2006 de la FP2E établie en respect des préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, précise que la rubrique "Garantie pour continuité de service" correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le déléguétaire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Pour le CARE 2005, publié en 2006, cette précision n'avait pas été déployée et la rubrique correspondait à la prise en charge de l'ensemble des dépenses de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité de service. Par conséquent les dépenses d'entretien qui étaient dans le CARE 2005 inscrites dans les différents postes de charges directes précédents, sont dans le CARE 2006 regroupées et ajoutées à la charge prévisionnelle de garantie.



## 11 ANNEXES



## 11.1 DETAIL DES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE

Désignation	Famille de biens	Nombre
Poste de relevage de SEGUINEAU (Lorrain)	E [V] - Robinetterie-Régulation	5
Poste de relevage de SEGUINEAU (Lorrain)	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Mini Station d'épuration de CASE PAUL (Macouba)	E [A] - Brassage-Aération	1
Mini Station d'épuration de CASE PAUL (Macouba)	E [D] - Fabrication chaudronnée pour process	1
Mini Station d'épuration de CASE PAUL (Macouba)	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	8
Mini Station d'épuration de CASE PAUL (Macouba)	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	4
Mini Station d'épuration de CASE PAUL (Macouba)	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	4
Mini Station d'épuration de CASE PAUL (Macouba)	E [P] - Pompage-Elévation	3
Mini Station d'épuration de CASE PAUL (Macouba)	E [S] - Séparation-Filtration	1
Mini Station d'épuration de CASE PAUL (Macouba)	E [V] - Robinetterie-Régulation	6
Mini Station d'épuration de CASE PAUL (Macouba)	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	6
Poste de relevage du BAS du BOURG (Marigot)	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	4
Poste de relevage du BAS du BOURG (Marigot)	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	3
Poste de relevage du BAS du BOURG (Marigot)	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Poste de relevage du BAS du BOURG (Marigot)	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
Poste de relevage du BAS du BOURG (Marigot)	E [P] - Pompage-Elévation	2
Poste de relevage du BAS du BOURG (Marigot)	E [T] - Transport-Manutention-Dosage	1
Poste de relevage du BAS du BOURG (Marigot)	E [V] - Robinetterie-Régulation	4
Poste de relevage du BAS du BOURG (Marigot)	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Poste de relevage de FOND D'OR (Marigot)	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	7
Poste de relevage de FOND D'OR (Marigot)	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	3
Poste de relevage de FOND D'OR (Marigot)	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Poste de relevage de FOND D'OR (Marigot)	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
Poste de relevage de FOND D'OR (Marigot)	E [P] - Pompage-Elévation	2
Poste de relevage de FOND D'OR (Marigot)	E [V] - Robinetterie-Régulation	4
Poste de relevage de FOND D'OR (Marigot)	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	3
Station d'épuration du BOURG (Marigot)	E [A] - Brassage-Aération	1
Station d'épuration du BOURG (Marigot)	E [D] - Fabrication chaudronnée pour process	1
Station d'épuration du BOURG (Marigot)	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	16
Station d'épuration du BOURG (Marigot)	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	2
Station d'épuration du BOURG (Marigot)	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	3
Station d'épuration du BOURG (Marigot)	E [P] - Pompage-Elévation	4
Station d'épuration du BOURG (Marigot)	E [R] - Stockage	1
Station d'épuration du BOURG (Marigot)	E [S] - Séparation-Filtration	2
Station d'épuration du BOURG (Marigot)	E [T] - Transport-Manutention-Dosage	1
Station d'épuration du BOURG (Marigot)	E [V] - Robinetterie-Régulation	9
Station d'épuration du BOURG (Marigot)	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	7
Poste de relevage de LA POINTE (Marigot)	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	5
Poste de relevage de LA POINTE (Marigot)	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	3
Poste de relevage de LA POINTE (Marigot)	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
Poste de relevage de LA POINTE (Marigot)	E [P] - Pompage-Elévation	2



Poste de relevage de LA POINTE (Marigot)	E [S] - Séparation-Filtration	1
Poste de relevage de LA POINTE (Marigot)	E [V] - Robinetterie-Régulation	5
Poste de relevage de LA POINTE (Marigot)	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Poste de relevage de TERRE PATATE (Macouba)	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
Poste de relevage FOND MASSACRE (Lorrain)	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	3
Poste de relevage FOND MASSACRE (Lorrain)	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	3
Poste de relevage FOND MASSACRE (Lorrain)	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Poste de relevage FOND MASSACRE (Lorrain)	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
Poste de relevage FOND MASSACRE (Lorrain)	E [P] - Pompage-Elévation	2
Poste de relevage FOND MASSACRE (Lorrain)	E [S] - Séparation-Filtration	1
Poste de relevage FOND MASSACRE (Lorrain)	E [T] - Transport-Manutention-Dosage	1
Poste de relevage FOND MASSACRE (Lorrain)	E [V] - Robinetterie-Régulation	5
Poste de relevage FOND MASSACRE (Lorrain)	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Station d'épuration du Stade (Gd Riviere)	E [A] - Brassage-Aération	1
Station d'épuration du Stade (Gd Riviere)	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	3
Station d'épuration du Stade (Gd Riviere)	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
Station d'épuration du Stade (Gd Riviere)	E [P] - Pompage-Elévation	1
Station d'épuration du Stade (Gd Riviere)	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
Station d'épuration du BOURG (Ste Marie)	E [A] - Brassage-Aération	1
Station d'épuration du BOURG (Ste Marie)	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	13
Station d'épuration du BOURG (Ste Marie)	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	4
Station d'épuration du BOURG (Ste Marie)	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	5
Station d'épuration du BOURG (Ste Marie)	E [P] - Pompage-Elévation	5
Station d'épuration du BOURG (Ste Marie)	E [V] - Robinetterie-Régulation	7
Station d'épuration du BOURG (Ste Marie)	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	5
Station d'épuration ECOLE BAIGNOIRE (Marigot)	E [A] - Brassage-Aération	1
Station d'épuration ECOLE BAIGNOIRE (Marigot)	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
Station d'épuration ECOLE BAIGNOIRE (Marigot)	E [P] - Pompage-Elévation	1
Poste de relevage de TAPIS VERT (Basse Pointe)	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	5
Poste de relevage de TAPIS VERT (Basse Pointe)	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	4
Poste de relevage de TAPIS VERT (Basse Pointe)	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Poste de relevage de TAPIS VERT (Basse Pointe)	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	2
Poste de relevage de TAPIS VERT (Basse Pointe)	E [P] - Pompage-Elévation	2
Poste de relevage de TAPIS VERT (Basse Pointe)	E [T] - Transport-Manutention-Dosage	1
Poste de relevage de TAPIS VERT (Basse Pointe)	E [V] - Robinetterie-Régulation	5
Poste de relevage de TAPIS VERT (Basse Pointe)	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	3
Poste de relevage de LA POSTE (Basse Pointe)	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	4
Poste de relevage de LA POSTE (Basse Pointe)	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	4
Poste de relevage de LA POSTE (Basse Pointe)	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Poste de relevage de LA POSTE (Basse Pointe)	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	2
Poste de relevage de LA POSTE (Basse Pointe)	E [P] - Pompage-Elévation	2



Pointe)		
Poste de relevage de LA POSTE (Basse Pointe)	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	3
Poste de relevage de FOND DU BOURG (Basse Pointe)	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	5
Poste de relevage de FOND DU BOURG (Basse Pointe)	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	3
Poste de relevage de FOND DU BOURG (Basse Pointe)	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Poste de relevage de FOND DU BOURG (Basse Pointe)	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	3
Poste de relevage de FOND DU BOURG (Basse Pointe)	E [P] - Pompage-Elévation	2
Poste de relevage de FOND DU BOURG (Basse Pointe)	E [V] - Robinetterie-Régulation	7
Poste de relevage de FOND DU BOURG (Basse Pointe)	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	4
Poste de relevage de HAUT DU MORNE (Basse Pointe)	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	3
Poste de relevage de HAUT DU MORNE (Basse Pointe)	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	5
Poste de relevage de HAUT DU MORNE (Basse Pointe)	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Poste de relevage de HAUT DU MORNE (Basse Pointe)	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	5
Poste de relevage de HAUT DU MORNE (Basse Pointe)	E [P] - Pompage-Elévation	2
Poste de relevage de HAUT DU MORNE (Basse Pointe)	E [V] - Robinetterie-Régulation	5
Poste de relevage de HAUT DU MORNE (Basse Pointe)	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Poste de relevage LE STADE (Basse Pointe)	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	4
Poste de relevage LE STADE (Basse Pointe)	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	5
Poste de relevage LE STADE (Basse Pointe)	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Poste de relevage LE STADE (Basse Pointe)	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	2
Poste de relevage LE STADE (Basse Pointe)	E [P] - Pompage-Elévation	1
Poste de relevage LE STADE (Basse Pointe)	E [V] - Robinetterie-Régulation	5
Poste de relevage LE STADE (Basse Pointe)	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	3
Station d'épuration HACKAERT (Basse Pointe)	E [A] - Brassage-Aération	4
Station d'épuration HACKAERT (Basse Pointe)	E [C] - Aéraulique	1
Station d'épuration HACKAERT (Basse Pointe)	E [D] - Fabrication chaudronnée pour process	1
Station d'épuration HACKAERT (Basse Pointe)	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	38
Station d'épuration HACKAERT (Basse Pointe)	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	15
Station d'épuration HACKAERT (Basse Pointe)	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	7
Station d'épuration HACKAERT (Basse Pointe)	E [P] - Pompage-Elévation	7
Station d'épuration HACKAERT (Basse Pointe)	E [R] - Stockage	1
Station d'épuration HACKAERT (Basse Pointe)	E [S] - Séparation-Filtration	5
Station d'épuration HACKAERT (Basse Pointe)	E [T] - Transport-Manutention-Dosage	3
Station d'épuration HACKAERT (Basse Pointe)	E [V] - Robinetterie-Régulation	17
Station d'épuration HACKAERT (Basse Pointe)	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	13
Poste de relevage de la GENDARMERIE (Ste Marie)	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	4
Poste de relevage de la GENDARMERIE (Ste Marie)	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	3



Poste de relevage de la GENDARMERIE (Ste Marie)	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
Poste de relevage de la GENDARMERIE (Ste Marie)	E [P] - Pompage-Elévation	2
Poste de relevage de la GENDARMERIE (Ste Marie)	E [V] - Robinetterie-Régulation	5
Poste de relevage de la GENDARMERIE (Ste Marie)	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Poste de relevage de la rue SCHOELCHER (Ste Marie)	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	4
Poste de relevage de la rue SCHOELCHER (Ste Marie)	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	3
Poste de relevage de la rue SCHOELCHER (Ste Marie)	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
Poste de relevage de la rue SCHOELCHER (Ste Marie)	E [P] - Pompage-Elévation	2
Poste de relevage de la rue SCHOELCHER (Ste Marie)	E [V] - Robinetterie-Régulation	6
Poste de relevage de la rue SCHOELCHER (Ste Marie)	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Poste de relevage de l' ABATTOIR (Ste Marie)	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	4
Poste de relevage de l' ABATTOIR (Ste Marie)	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	4
Poste de relevage de l' ABATTOIR (Ste Marie)	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Poste de relevage de l' ABATTOIR (Ste Marie)	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	2
Poste de relevage de l' ABATTOIR (Ste Marie)	E [P] - Pompage-Elévation	2
Poste de relevage de l' ABATTOIR (Ste Marie)	E [T] - Transport-Manutention-Dosage	1
Poste de relevage de l' ABATTOIR (Ste Marie)	E [V] - Robinetterie-Régulation	5
Poste de relevage de l' ABATTOIR (Ste Marie)	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Poste de relevage de CITE UNION (Ste Marie)	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	4
Poste de relevage de CITE UNION (Ste Marie)	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	3
Poste de relevage de CITE UNION (Ste Marie)	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	2
Poste de relevage de CITE UNION (Ste Marie)	E [T] - Transport-Manutention-Dosage	1
Poste de relevage de CITE UNION (Ste Marie)	E [V] - Robinetterie-Régulation	6
Poste de relevage de CITE UNION (Ste Marie)	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Poste de relevage de RECULEE (Ste Marie)	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	5
Poste de relevage de RECULEE (Ste Marie)	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	2
Poste de relevage de RECULEE (Ste Marie)	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	2
Poste de relevage de RECULEE (Ste Marie)	E [P] - Pompage-Elévation	2
Poste de relevage de RECULEE (Ste Marie)	E [T] - Transport-Manutention-Dosage	1
Poste de relevage de RECULEE (Ste Marie)	E [V] - Robinetterie-Régulation	5
Poste de relevage de RECULEE (Ste Marie)	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Station d'épuration de RECULEE (Ste Marie)	E [A] - Brassage-Aération	2
Station d'épuration de RECULEE (Ste Marie)	E [B] - Conditionnement-Préparation	1
Station d'épuration de RECULEE (Ste Marie)	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	5
Station d'épuration de RECULEE (Ste Marie)	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	3
Station d'épuration de RECULEE (Ste Marie)	E [P] - Pompage-Elévation	1
Station d'épuration de RECULEE (Ste Marie)	E [S] - Séparation-Filtration	2
Station d'épuration de RECULEE (Ste Marie)	E [T] - Transport-Manutention-Dosage	1
Station d'épuration de RECULEE (Ste Marie)	E [V] - Robinetterie-Régulation	3
Station d'épuration de RECULEE (Ste Marie)	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	5
Station d'épuration de BON AIR (Ste Marie)	E [A] - Brassage-Aération	1
Station d'épuration de BON AIR (Ste Marie)	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	3



Station d'épuration de BON AIR (Ste Marie)	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	2
Station d'épuration de BON AIR (Ste Marie)	E [P] - Pompage-Elévation	1
Poste de relevage de TANNERIE (Ste-Marie)	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	4
Poste de relevage de TANNERIE (Ste-Marie)	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	3
Poste de relevage de TANNERIE (Ste-Marie)	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	2
Poste de relevage de TANNERIE (Ste-Marie)	E [P] - Pompage-Elévation	2
Poste de relevage de TANNERIE (Ste-Marie)	E [S] - Séparation-Filtration	1
Poste de relevage de TANNERIE (Ste-Marie)	E [V] - Robinetterie-Régulation	5
Poste de relevage de TANNERIE (Ste-Marie)	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Poste de relevage MENNIVIERS (Gros Morne)	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	3
Poste de relevage MENNIVIERS (Gros Morne)	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	2
Poste de relevage MENNIVIERS (Gros Morne)	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Poste de relevage MENNIVIERS (Gros Morne)	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
Poste de relevage MENNIVIERS (Gros Morne)	E [P] - Pompage-Elévation	2
Poste de relevage MENNIVIERS (Gros Morne)	E [R] - Stockage	1
Poste de relevage MENNIVIERS (Gros Morne)	E [V] - Robinetterie-Régulation	5
Poste de relevage MENNIVIERS (Gros Morne)	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
Station d'épuration LA FRAICHEUR (Gros Morne)	E [A] - Brassage-Aération	1
Station d'épuration LA FRAICHEUR (Gros Morne)	E [B] - Conditionnement-Préparation	1
Station d'épuration LA FRAICHEUR (Gros Morne)	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	20
Station d'épuration LA FRAICHEUR (Gros Morne)	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
Station d'épuration LA FRAICHEUR (Gros Morne)	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	3
Station d'épuration LA FRAICHEUR (Gros Morne)	E [P] - Pompage-Elévation	4
Station d'épuration LA FRAICHEUR (Gros Morne)	E [S] - Séparation-Filtration	1
Station d'épuration LA FRAICHEUR (Gros Morne)	E [V] - Robinetterie-Régulation	6
Station d'épuration LA FRAICHEUR (Gros Morne)	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	7
Station d'épuration SALLE POLYVALENTE (Gros Morne)	E [A] - Brassage-Aération	1
Station d'épuration SALLE POLYVALENTE (Gros Morne)	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	3
Station d'épuration SALLE POLYVALENTE (Gros Morne)	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
Station d'épuration SALLE POLYVALENTE (Gros Morne)	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
Station d'épuration SALLE POLYVALENTE (Gros Morne)	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	4
Poste de relevage de VATON (Ste Marie)	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
Poste de relevage de VATON (Ste Marie)	E [P] - Pompage-Elévation	2
Poste de relevage de VALLON (Lorrain)	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
Station d'épuration SAINTE CATHERINE (Biodisque)	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
Mini Station d'épuration VIVE (Lorrain)	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	4
Mini Station d'épuration VIVE (Lorrain)	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
Mini Station d'épuration VIVE (Lorrain)	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
Mini Station d'épuration VIVE (Lorrain)	E [S] - Séparation-Filtration	1
Mini Station d'épuration VIVE (Lorrain)	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
Mini Station d'épuration de CITE GRENADE (Ajoupa)	E [A] - Brassage-Aération	1
Mini Station d'épuration de CITE GRENADE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	4



(Ajoupa)		
Mini Station d'épuration de CITE GRENADE (Ajoupa)	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
Mini Station d'épuration de CITE GRENADE (Ajoupa)	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
Mini Station d'épuration de CITE GRENADE (Ajoupa)	E [S] - Séparation-Filtration	2
Mini Station d'épuration de CITE GRENADE (Ajoupa)	E [T] - Transport-Manutention-Dosage	1
Mini Station d'épuration de CITE GRENADE (Ajoupa)	E [V] - Robinetterie-Régulation	3
Mini Station d'épuration de CITE GRENADE (Ajoupa)	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	6
Poste de relevage de CITE GRENADE (Ajoupa)	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	1
Poste de relevage de CITE GRENADE (Ajoupa)	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	2
Poste de relevage de CITE GRENADE (Ajoupa)	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
Poste de relevage de CITE GRENADE (Ajoupa)	E [P] - Pompage-Elévation	2
Poste de relevage de CITE GRENADE (Ajoupa)	E [S] - Séparation-Filtration	1
Poste de relevage de CITE GRENADE (Ajoupa)	E [V] - Robinetterie-Régulation	3
Poste de relevage de CITE GRENADE (Ajoupa)	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
Station d'épuration de SOUS BOIS (Lorrain)	E [A] - Brassage-Aération	1
Station d'épuration de SOUS BOIS (Lorrain)	E [D] - Fabrication chaudronnée pour process	1
Station d'épuration de SOUS BOIS (Lorrain)	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	15
Station d'épuration de SOUS BOIS (Lorrain)	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	4
Station d'épuration de SOUS BOIS (Lorrain)	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	7
Station d'épuration de SOUS BOIS (Lorrain)	E [P] - Pompage-Elévation	6
Station d'épuration de SOUS BOIS (Lorrain)	E [R] - Stockage	1
Station d'épuration de SOUS BOIS (Lorrain)	E [S] - Séparation-Filtration	2
Station d'épuration de SOUS BOIS (Lorrain)	E [T] - Transport-Manutention-Dosage	1
Station d'épuration de SOUS BOIS (Lorrain)	E [V] - Robinetterie-Régulation	15
Station d'épuration de SOUS BOIS (Lorrain)	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	8
Station d'épuration de PEROU (Ste Marie)	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
Mini Station d'épuration de GUERIN (Macouba)	E [A] - Brassage-Aération	1
Mini Station d'épuration de GUERIN (Macouba)	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	3
Mini Station d'épuration de GUERIN (Macouba)	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	3
Mini Station d'épuration de GUERIN (Macouba)	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	2
Mini Station d'épuration de GUERIN (Macouba)	E [P] - Pompage-Elévation	1
Mini Station d'épuration de GUERIN (Macouba)	E [S] - Séparation-Filtration	1
Mini Station d'épuration de GUERIN (Macouba)	E [V] - Robinetterie-Régulation	2
Mini Station d'épuration de GUERIN (Macouba)	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	4
Station d'épuration de MADELONNETTE (Demare) (Basse Pointe)	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
Poste de relevage de PAVILLON (Lorrain)	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	6
Poste de relevage de PAVILLON (Lorrain)	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	3
Poste de relevage de PAVILLON (Lorrain)	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Poste de relevage de PAVILLON (Lorrain)	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	2
Poste de relevage de PAVILLON (Lorrain)	E [V] - Robinetterie-Régulation	4
Poste de relevage de PAVILLON (Lorrain)	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	3
Poste de relevage de LESADE (Lorrain)	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	1
Poste de relevage de LESADE (Lorrain)	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	3



Poste de relevage de LESADE (Lorrain)	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	2
Poste de relevage de LESADE (Lorrain)	E [P] - Pompage-Elévation	2
Poste de relevage de LESADE (Lorrain)	E [T] - Transport-Manutention-Dosage	1
Poste de relevage de LESADE (Lorrain)	E [V] - Robinetterie-Régulation	4
Poste de relevage de LESADE (Lorrain)	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Poste de relevage de SEGUINEAU (Lorrain)	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	3
Poste de relevage de SEGUINEAU (Lorrain)	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	3
Poste de relevage de SEGUINEAU (Lorrain)	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Poste de relevage de SEGUINEAU (Lorrain)	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
Poste de relevage de SEGUINEAU (Lorrain)	E [P] - Pompage-Elévation	2
Poste de relevage de SEGUINEAU (Lorrain)	E [S] - Séparation-Filtration	1
Poste de relevage de SEGUINEAU (Lorrain)	E [T] - Transport-Manutention-Dosage	1



## 11.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION

SMDS

**Partenaire : Syndicat des communes du NORD ATLANTIQUE****Référence contrat : 972001/02**

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
<b>Part SMDS</b>		
Prix (HT) à compter du 01/07/2006 au 31/12/2006	Redevance : Consommation - Part SMDS	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 04/07/2006	K : 1,045313
Prix révisé = [K=1,045313] * Prix de base		

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision : $0,15+0,52x(\text{SINSE98}/\text{SINSE98o})+0,16x(\text{TP10a}/\text{TP10ao})+0,13x(\text{FSD2}/\text{FSD2o})+0,04x(\text{MELVA00}/\text{MELVA00o})$								
$K = 0,15 + 0,52 \text{ ENS-0/ENS-0O} + 0,16 \text{ TP10-A/TP10-AO} + 0,13 \text{ FSD2/FSD2O} + 0,04 \text{ EL40-10-10/ EL40-10-10O}$								
Applications des indices : Valeur connue								
<b>K intermédiaire : 1,045313</b>								

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/07/2006				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
SINSE98	INDICE DES TAUX DE SALAIRE HORAIRE (DARES)	121,90000	01/12/2005	07/04/2006	SITE INTERNET INSEE			127,80000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	102,00000	01/02/2006	02/06/2006	MTPB 5349			108,60000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REEMPLACEMENT PSDB,C,T)	100,90000	01/04/2006	02/06/2006	MTPB 5349			108,50000
MELVA00	ELECTRICITE MOYEN. TENSION-TARIF VERT A-BASE 2000	103,30000	01/05/2006	30/06/2006	SITE INTERNET INSEE			103,30000



### Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,52x(SINSE98/SINSE98o)+0,16x(TP10a/TP10ao)+0,13x(FSD2/FSD2o)+0,04x(MELVA00/MELVA00o)

.	0,15			0,150000000
.	+ 0,52	x (127,8/121,9)		+ 0,545168171
.	+ 0,16	x (108,6/102)		+ 0,170352941
.	+ 0,13	x (108,5/100,9)		+ 0,139791873
.	+ 0,04	x (103,3/103,3)		+ 0,040000000
.				=====
.				1,045312985

### K définitif : 1,045313

#### CRITERES TARIFAIRES

Localite sur point de fourniture : (BASSE POINTE,STE MARIE);(LE LORRAIN,GROS MORNE,LA TRINITE,GRAND RIVIERE,LE MARIGOT,L AJOUPA BOUILLON,MACOUBA);(Autre)

Agent de la société : (Non);(Oui)

Tranche ( m3/an ) définies sur le critère Localite sur point de fourniture

Agent de la société Non

n.r.= non assujetti à la redevance

Localite sur point de fourniture	Tranches							
	[ 1 , 100 ]		101 - Maximum		102 - Minimum		103 - Maximum	
Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	
BASSE POINTE,STE MARIE	0,6900	0,7213	0,6900	0,7213	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Localite sur point de fourniture	Tranches							
	1 - Maximum		2 - Minimum		3 - Maximum		4 - Minimum	
Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	
LE LORRAIN,GROS MORNE,LA TRINITE,GRAND RIVIERE,LE MARIGOT,L AJOUPA BOUILLON,MACOUBA	0,6900	0,7213	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

## RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



n.r.= non assujetti à la redevance

Localité sur point de fourniture	Tranches							
	1 - Maximum							
Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	
Autre	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

*Agent de la société* Oui

n.r.= non assujetti à la redevance

Localité sur point de fourniture	Tranches							
	[ 1 , 100 ]		101 - Maximum					
Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	
BASSE POINTE,STE MARIE	n.r.	n.r.	0,6900	0,7213	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Localité sur point de fourniture	Tranches							
	1 - Maximum							
Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	
LE LORRAIN,GROS MORNE,LA TRINITE,GRAND RIVIERE,LE MARIGOT,L AJOUPA BOUILLON,MACOUBA	0,6900	0,7213	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Localité sur point de fourniture	Tranches							
	1 - Maximum							
Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	
Autre	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.



Date : 04/06/2007

SMDS

**Partenaire : Syndicat des communes du NORD ATLANTIQUE**

**Référence contrat : 972001/02**

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
<b>Part SMDS</b>		
Prix (HT) à compter du 01/07/2006 au 31/12/2006	Redevance : Abonnement - Part SMDS	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 10/07/2006	K : 1,045313
Prix révisé = [K=1,045313] * Prix de base		

<b>Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix</b>	
Formule de révision : $0,15+0,52x(\text{SINSE98}/\text{SINSE98o})+0,16x(\text{TP10a}/\text{TP10ao})+0,13x(\text{FSD2}/\text{FSD2o})+0,04x(\text{MELVA00}/\text{MELVA00o})$	
$K = 0,15 + 0,52 \text{ ENS-0/ENS-0O} + 0,16 \text{ TP10-A/TP10-AO} + 0,13 \text{ FSD2/FSD2O} + 0,04 \text{ EL40-10-10/ EL40-10-10O}$	
Applications des indices : Valeur connue	
<b>K intermédiaire : 1,045313</b>	
Valeurs de base des paramètres utilisés	Valeurs actualisées au 01/07/2006



Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
SINSE98	INDICE DES TAUX DE SALAIRE HORAIRE (DARES)	121,90000	01/12/2005	07/04/2006	SITE INTERNET INSEE			127,80000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	102,00000	01/02/2006	02/06/2006	MTPB 5349			108,60000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REEMPLACEMENT PSDB,C,T)	100,90000	01/04/2006	02/06/2006	MTPB 5349			108,50000
MELVA00	ELECTRICITE MOYEN. TENSION-TARIF VERT A-BASE 2000	103,30000	01/05/2006	30/06/2006	SITE INTERNET INSEE			103,30000



### Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,52x(SINSE98/SINSE98o)+0,16x(TP10a/TP10ao)+0,13x(FSD2/FSD2o)+0,04x(MELVA00/MELVA00o)

.	0,15				0,150000000
.	+ 0,52	x	(127,8/121,9)		+ 0,545168171
.	+ 0,16	x	(108,6/102)		+ 0,170352941
.	+ 0,13	x	(108,5/100,9)		+ 0,139791873
.	+ 0,04	x	(103,3/103,3)		+ 0,040000000
.					=====
.					1,045312985

**K définitif : 1,045313**

#### CRITERES TARIFAIRES

**Localite sur point de fourniture :** (LE MARIGOT,LE LORRAIN,LA TRINITE,L AJOUPA BOUILLON,GROS MORNE,GRAND RIVIERE,BASSE POINTE);(STE MARIE);(MACOUBA);(Autre)

**Agent de la société :** (Non);(Oui)

**Localite sur point de fourniture** LE MARIGOT,LE LORRAIN,LA TRINITE,L AJOUPA BOUILLON,GROS MORNE,GRAND RIVIERE,BASSE POINTE

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	28,00	29,27						
Oui	28,00	29,27						

**Localite sur point de fourniture** STE MARIE

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	28,00	29,27						
Oui	n.r.	n.r.						



**Localité sur point de fourniture** MACOUBA

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	n.r.	n.r.						
Oui	n.r.	n.r.						

**Localité sur point de fourniture** Autre

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	n.r.	n.r.						
Oui	n.r.	n.r.						



SMDS

**Partenaire : Syndicat des communes du NORD ATLANTIQUE****Référence contrat : 972001/02**

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
<b>Part communale</b>		
Prix (HT) à compter du 01/07/2006 au 31/12/2006	Redevance : Consommation - Part syndicale	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 26/07/2006	K : 1,045313

<b>CRITERES TARIFAIRES</b>								
<b>Localite sur point de fourniture : (LE LORRAIN);(GROS MORNE);(LA TRINITE);(ROBERT VERT PRE);(GRAND RIVIERE);(LE MARIGOT);(L AJOUPA BOUILLON);(MACOUBA);(BASSE POINTE);(STE MARIE);(Autre)</b>								
<b>Agent de la société : (Non);(Oui)</b>								
Tranche ( m3/an ) définies sur le critère Localite sur point de fourniture								

**Agent de la société** Non

n.r.= non assujetti à la redevance	<b>Tranches</b>							
	1 - Maximum							
Localite sur point de fourniture	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
LE LORRAIN	0,5348	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance	<b>Tranches</b>							
	1 - Maximum							
Localite sur point de fourniture	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
GROS MORNE	0,4848	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.



n.r.= non assujetti à la redevance

Localité sur point de fourniture	Tranches							
	1 - Maximum							
Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	
LA TRINITE	0,2548	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Localité sur point de fourniture	Tranches							
	1 - Maximum							
Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	
ROBERT VERT PRE	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Localité sur point de fourniture	Tranches							
	1 - Maximum							
Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	
GRAND RIVIERE	0,0848	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Localité sur point de fourniture	Tranches							
	1 - Maximum							
Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	
LE MARIGOT	0,4848	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Localité sur point de fourniture	Tranches							
	1 - Maximum							
Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	
L AJOUPA BOUILLON	0,2348	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Localité sur point de fourniture	Tranches							
	1 - Maximum							
Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	
MACOUBA	0,0348	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Localité sur point de fourniture	Tranches							
	[ 1 , 100 ]		101 - Maximum					
Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	
BASSE POINTE	0,5848	n.r.	0,5848	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.



n.r.= non assujetti à la redevance

Localité sur point de fourniture	Tranches							
	[ 1 , 100 ]		101 - Maximum					
Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	
STE MARIE	0,9148	n.r.	0,9148	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Localité sur point de fourniture	Tranches							
	1 - Maximum							
Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	
Autre	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

Agent de la société Oui

n.r.= non assujetti à la redevance

Localité sur point de fourniture	Tranches							
	1 - Maximum							
Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	
LE LORRAIN	0,5348	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Localité sur point de fourniture	Tranches							
	1 - Maximum							
Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	
GROS MORNE	0,4848	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Localité sur point de fourniture	Tranches							
	1 - Maximum							
Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	
LA TRINITE	0,2548	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Localité sur point de fourniture	Tranches							
	1 - Maximum							
Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	
ROBERT VERT PRE	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

## RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



n.r.= non assujetti à la redevance

Localité sur point de fourniture	Tranches							
	1 - Maximum							
Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	
GRAND RIVIERE	0,0848	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Localité sur point de fourniture	Tranches							
	1 - Maximum							
Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	
LE MARIGOT	0,4848	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Localité sur point de fourniture	Tranches							
	1 - Maximum							
Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	
L AJOUPA BOUILLON	0,2348	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Localité sur point de fourniture	Tranches							
	1 - Maximum							
Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	
MACOUBA	0,0348	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Localité sur point de fourniture	Tranches							
	[ 1 , 100 ]		101 - Maximum					
Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	
BASSE POINTE	n.r.	n.r.	0,5848	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Localité sur point de fourniture	Tranches							
	[ 1 , 100 ]		101 - Maximum					
Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	
STE MARIE	n.r.	n.r.	0,9148	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Localité sur point de fourniture	Tranches							
	1 - Maximum							
Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	
Autre	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.